

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(76<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 21 Novembre 1984.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — *Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire algérienne* (p. 6220).
2. — *Publication du rapport d'une commission d'enquête* (p. 6220).
3. — *Fixation de l'ordre du jour* (p. 6220).
4. — *Questions au Gouvernement* (p. 6221).

SITUATION AU TCHAD (p. 6221).

MM. Rossinot, Fabius, Premier ministre.

CONSTRUCTION EUROPÉENNE (p. 6222).

MM. Méhélgrerie, Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

ACCORD DES DIX SUR LES DÉPENSES EUROPÉENNES (p. 6222).

MM. Jacques Blanc, Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

COMPORTEMENT DU GOUVERNEMENT TURC LORS DES OBSÈQUES D'UN OPPOSANT POLITIQUE (p. 6223).

MM. Odru, Cheysson, ministre des relations extérieures.

SITUATION DE LA S. E. I. T. A. (p. 6223).

MM. Ansart, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PRODUCTION D'ACIERS MOULÉS (p. 6224).

MM. Jarosz, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

EVACUATION DU TCHAD PAR LES LIBYENS (p. 6224).

MM. Couve de Murville, Fabius, Premier ministre.

SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 6226).

MM. Didier Julia, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

ATTENTATS A CARCASSONNE (p. 6227).

MM. Gérard Gouzes, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

CONSEIL EUROPÉEN DES MINISTRES DE L'INDUSTRIE-SIDÉURGIE (p. 6228).

MM. Maigras, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

CHILI (p. 6228).

MM. Roger Rouquette, Cheysson, ministre des relations extérieures.

I. N. S. E. R. M. (p. 6229).

MM. Sueur, Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

EMPLOI DES JEUNES (p. 6229).

Mmes Lecuir, Avlee, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

STIMULATEURS CARDIAQUES (p. 6230).

MM. Bernard Charles, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

SITUATION DES JUIFS EN SYRIE (p. 6230).

MM. Stirn, Cheysson, ministre des relations extérieures.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6231).

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

5. — Représentation de l'Assemblée nationale dans un organisme extraparlémentaire (p. 6231)

6. — Déclaration de l'urgence de projets de loi (p. 6231).

7. — Rappel au règlement (p. 6231).

MM. Gilbert Gantier, le président.

8. — Prix de l'eau en 1985. — Discussion d'un projet de loi (p. 6231).

M. Vouillot, rapporteur de la commission des finances.

Mme Lahumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Discussion générale :

MM. Frelaut,  
Malgras,  
Micaux.

Clôture de la discussion générale.

Mme le secrétaire d'Etat.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 6236).

Amendement n° 1 de M. Micaux : MM. Micaux, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 2 de M. Micaux : MM. Micaux, le rapporteur. — Rejet.

Amendement n° 3 de M. Micaux : MM. Micaux, le rapporteur. — Rejet.

Amendement n° 5 de M. Frelaut : MM. Frelaut, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 6 de M. Frelaut : MM. Frelaut, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Hunault.

Mme Marle Jacq.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6237).

Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 6.

Amendement n° 4 de M. Prat : MM. Prat, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Article 2. — Adoption (p. 6238).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Ordre du jour (p. 6238).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE

A UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ALGÉRIENNE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de l'Assemblée populaire nationale de la République algérienne démocratique et populaire, conduite par son président, M. Rabah Bitat.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

## PUBLICATION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. Le 14 novembre 1984, j'ai informé l'Assemblée nationale du dépôt du rapport de la commission d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles des fonds ont pu être affectés depuis 1976 à une « invention scientifique susceptible de bouleverser la recherche pétrolière ».

Je n'ai été saisi, dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie du rapport.

En conséquence, celui-ci, imprimé sous le n° 2418, a été distribué.

— 3 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 4 décembre 1984 inclus.

Cet après-midi, après les questions au Gouvernement :

Projet sur le prix de l'eau en 1985.

A vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, de la proposition sur le réseau câblé ;  
Traité relatif au Groënland ;  
Convention avec la République d'Haïti sur les investissements ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet autorisant l'approbation d'une convention avec la Tunisie sur le patrimoine immobilier français en Tunisie.

Jeudi 22 novembre :

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'enseignement agricole privé.

Vendredi 23 novembre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 27 novembre :

A dix heures, seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la montagne.

Mercredi 28 novembre :

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Accord sur le budget des communautés européennes ;  
Projet sur les baux commerciaux en 1985 ;  
Discussion, en deuxième lecture, du projet sur le recouvrement des créances alimentaires ;  
Proposition, adoptée par le Sénat, sur l'organisation régionale du tourisme.

Jeudi 29 novembre :

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la multipostulation des avocats ;  
Projet sur Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vendredi 30 novembre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur Saint-Pierre-et-Miquelon.

Lundi 3 décembre :

A dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet portant diverses dispositions d'ordre social.

Mardi 4 décembre :

A dix heures, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur les familles.

— 4 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

## SITUATION AU TCHAD

**M. le président.** La parole est à M. Rossinot.

**M. André Rossinot.** Ma question s'adresse à vous, bien sûr, monsieur le Premier ministre, et concerne le Tchad et la politique de la France en Afrique.

Monsieur le Premier ministre, la confusion est grande à l'heure actuelle dans l'esprit des Français, chez nos partenaires et alliés occidentaux et chez nos amis africains.

Vous avez eu hier plusieurs heures d'entretien avec le Président de la République dans le but de préparer votre réponse aujourd'hui. On s'étonne d'ailleurs que, dans ces circonstances, la représentation nationale ne soit pas informée préalablement du suivi régulier de la politique étrangère de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le 10 novembre dernier, un communiqué, publié par le ministère des relations extérieures, officialisait sans restriction la fin des opérations de retrait des Français et des Libyens du Tchad. Cette nouvelle avait d'ailleurs été annoncée de vive voix par M. Claude Cheysson, le jeudi 8 novembre, devant l'Assemblée nationale.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il dit n'importe quoi !

**M. André Rossinot.** Par ailleurs, M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, a confirmé devant les Nations Unies, le mercredi 14 novembre, que l'armée libyenne avait bien évacué le Tchad.

**M. Robert-André Vivien.** Il n'était pas au courant !

**M. André Rossinot.** Et puis, stupéfaction, tous les Français découvrent à la télévision le Président de la République, François Mitterrand, en train de négocier avec le colonel Kadhafi.

**M. Robert-André Vivien et M. Gabriel Kasperelt.** C'est une honte !

**M. Françoise Perrut.** On se ridiculise !

**M. André Rossinot.** Je crains, hélas, pour la France, que cette rencontre ne nous coûte très cher !

Qui plus est, des informations récentes, émanant notamment du secrétariat général de la défense nationale, iraient jusqu'à contredire aujourd'hui les affirmations du Gouvernement et du Président de la République. Il semblerait, en effet, que le processus de retrait des troupes libyennes se soit arrêté le 5 novembre, que, contrairement aux chiffres annoncés par François Mitterrand, ce soient 3 000 soldats libyens qui se trouvent actuellement dans le Nord du Tchad et que ces soldats disposent aujourd'hui de matériel lourd.

Ces démentis appellent de notre part, monsieur le Premier ministre, de graves observations.

Où est l'efficacité de notre politique étrangère ?

Il est évident que le colonel Kadhafi a floué les militaires français et, au-delà, le Président de la République. On se demande bien pour quelles raisons le système d'information français n'a pas été en mesure de percevoir la réalité ou dispositif libyen. Quant à la diplomatie de notre pays, elle s'est, elle aussi, trompée sur le jeu de Kadhafi, tant sur le plan politique que sur le plan militaire. C'est donc l'ensemble des instruments fondamentaux, sans lesquels il n'y a pas de politique internationale reconnue, qui a été ainsi pris en défaut.

Monsieur le Premier ministre, où est l'honneur de la France ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. Christian Bergelin.** C'est la honte !

**M. André Rossinot.** Les Français sont humiliés. Ils ont été ridiculisés par le chef d'Etat libyen, qui a été jusqu'à qualifier sa rencontre avec le Président français de réelle entente et qui a situé clairement la France parmi ses amis. Plus grave encore est la perte de crédit et de prestige de notre pays auprès de ses alliés, et notamment de ses amis africains. Les maladresses, les incohérences, la naïveté et le mensonge du gouvernement français ont réduit à néant le crédit que la France commençait à recouvrer en Afrique après les égarements du début du septennat.

Nous voulons connaître la vérité parce que, depuis le début de cette affaire tchadienne, le Gouvernement la cache aux Français. Tout d'abord, l'accord du 18 septembre concernait-il ou non la bande d'Aouzou ? Le Gouvernement français savait-il

que, juste après la signature de cet accord, la piste d'aviation du village d'Ouadi-Doum a été portée de 2 000 à 3 000 mètres, sous prétexte d'évacuer le matériel lourd des Libyens ?

Le Gouvernement français avait voulu se débarrasser de l'affaire tchadienne pour réhausser un prestige particulièrement terni par l'ensemble de ses erreurs. Son calcul se retourne contre lui. On ne fait pas, monsieur le Premier ministre, d'électoratisme avec la politique étrangère ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Je conclurai en rappelant la formule de François Mitterrand à propos des effectifs libyens maintenus au Tchad : « C'est beaucoup moins qu'on ne le dit, mais c'est beaucoup plus qu'il ne faudrait ». Nous lui retournons la formule : l'attitude du Gouvernement à propos du retrait libyen, c'est beaucoup plus inadmissible qu'on ne le dit, c'est beaucoup moins digne qu'il ne le faudrait. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Laurent Fabius, Premier ministre.** Monsieur le député, vous me posez une question sur le Tchad — je crois que M. Couve de Murville en posera également une sur le même sujet — et je vais vous répondre.

Sans remonter à un passé lointain...

**M. Yves Dollo.** Bokassa !

**M. Roger Corréze.** Bokassa, c'était au Tchad ?

**M. le Premier ministre.**... je rappellerai les trois périodes qui, dans mon analyse, caractérisent nos relations avec le Tchad depuis 1980, pour arriver aux événements récents.

La première période se situe en 1980 et 1981. A la fin du septennat précédent, les Libyens étaient au Tchad, et notamment dans la capitale N'Djamena. Il y avait plus de 10 000 Libyens au Tchad. Au début du nouveau septennat, la France s'est efforcée d'obtenir le retrait des Libyens, ce qui a donné lieu à une intense activité diplomatique à la fois de la part de la France et de la part de nos amis africains. Ce retrait a été obtenu : à la fin de l'année 1981, il n'y avait plus de Libyens au Tchad. C'est une première étape positive.

La deuxième étape a lieu en 1983 et dans la première moitié de 1984. Entre-temps M. Goukouni a été remplacé par M. Hissène Habré, et le colonel Kadhafi décide d'intervenir au Tchad. Le gouvernement français, fidèle à ses amitiés africaines, rejette cette intervention et aide de l'opération Manta. Grâce à cette décision et au comportement des armées, qu'il faut féliciter, l'intervention libyenne est stoppée. Elle est stoppée très au Nord de N'Djamena, au quinzième parallèle, puis, après un incident, on remonte encore plus au Nord, à 100 kilomètres, au seizième parallèle. Voilà ce qui est fait dans la deuxième phase, en 1983 et au début de 1984.

La troisième phase, celle où nous nous trouvons aujourd'hui, commence, si je puis dire, avec les accords passés entre Libyens et Français au mois de septembre 1984. Ces accords prévoient le retrait total à la fois des Français et des Libyens. C'est le cas s'agissant de la France. Ce n'est pas complètement le cas s'agissant des Libyens.

C'est dans ce contexte que, ayant pris par ailleurs des dispositions en Afrique pour assurer toutes les éventualités, le Président de la République a rencontré en Crète le colonel Kadhafi. (Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Pour lui dire quoi ? Pour lui dire : Des accords ont été signés qui doivent être respectés.

**M. Robert-André Vivien.** Quelle naïveté !

**M. le Premier ministre.** Ils sont respectés par la France ; il doivent être respectés par la Libye. Si ces accords sont complètement respectés, une coopération est possible entre la Libye et la France ; s'ils ne le sont pas, rien n'est possible entre la Libye et la France, et la détermination de la France est absolue.

**M. Bernard Stasi.** Et le communiqué du 10 novembre ?

**M. le Premier ministre.** Je tire de cela, pour répondre à M. Rossinot, la conclusion suivante : nous nous sommes tenus pour notre part, et nous nous tiendrons dans cette affaire à deux principes.

Le premier principe, c'est que nous n'avons pas à nous mêler des problèmes intérieurs du Tchad, qui sont très difficiles, et cela depuis fort longtemps.

Le deuxième principe, c'est que la France doit être fidèle à ses amitiés en Afrique. Nous avons donc pris, et nous continuerons à prendre toutes les décisions nécessaires en ce sens.

Monsieur Rossinot, vous m'avez demandé : Où est l'honneur de la France ? Je crois que, dans cette affaire, l'honneur de la France est de tenir sa parole à l'égard de nos amis africains. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**Un député de l'union pour la démocratie française.** On va se faire trauder !

**M. le Premier ministre.** Vous m'avez ensuite demandé : Où est l'efficacité ? Je tiens à vous rappeler que, au début du septennat, les Libyens étaient partout au Tchad, et notamment à N'Djamena.

**Un député socialiste.** Et la droite était au pouvoir !

**M. le Premier ministre.** Aujourd'hui, même s'il reste des difficultés, ils sont arrêtés au Nord. J'ajoute — et sur ce point je suis totalement d'accord avec vous — qu'on ne fait pas d'electoralisme avec la politique étrangère. *(Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.)*

#### CONSTRUCTION EUROPÉENNE

**M. le président.** La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Ma question, monsieur le Premier ministre, a trait aussi à l'image de la France et à son crédit dans les instances européennes.

L'Europe est une réalité et une ambition qui doit, le plus possible, rassembler les Français au-delà des clivages politiques. Ces dernières années, la France a fait en sorte que sa représentation à la commission de Bruxelles associe un commissaire proche de la majorité et un commissaire plus proche de l'opposition. Cette pratique est d'ailleurs traditionnelle dans les pays européens qui, comme la France, désignent deux représentants à la Commission des communautés européennes.

Monsieur le Premier ministre, selon certaines informations, ce second commissaire nommé à Bruxelles après M. Delors serait choisi comme le premier au sein du parti socialiste. Ce serait gravement reculer par rapport à la pratique des dernières années.

Parce que la construction européenne doit être l'affaire de tous, pourriez-vous nous préciser les intentions de votre gouvernement sur ce sujet ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

**M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.** Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir bien voulu poser cette question.

**M. Gérard Chasseguet.** Quelle ironie !

**M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.** Je me permets de vous rappeler que l'article 157 du traité de Rome prévoyait que « la commission est composée de quatorze membres choisis en raison de leur compétence générale et offrant toutes garanties d'indépendance ».

**M. Michel Noir.** Alors, il ne faut pas prendre Cheysson !

**M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.** Il est donc impropre de parler de représentation d'un Etat membre au sein de la commission. Les commissaires ne sont en aucune façon des représentants de leur gouvernement, dont ils n'acceptent pas d'instructions. Ils « sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres ». C'était le texte même de l'article 158 du traité de Rome.

**M. Emmanuel Aubert.** Allons ! Un peu de sérieux !

**M. Charles Miossec.** Il nous prend pour des imbéciles !

**M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.** Pour présider la commission qui doit prendre ses fonctions le 6 janvier prochain, l'ensemble des pays membres de la Communauté ont donné leur accord à la désignation de M. Jacques Delors. J'espère que tout le monde ici s'en réjouit.

**M. Jacques Godfrain.** Non !

**M. Gérard Chasseguet.** Pas du tout !

**M. Gabriel Kaspereit.** Absolument pas !

**M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.** Le choix des autres membres de la commission sera donc connu en temps utile pour que la nouvelle commission puisse commencer ses travaux à la date prévue, c'est-à-dire le 6 janvier 1985, de manière effective et efficace.

Vous avez abordé le problème de la sensibilité politique des membres de la commission.

Je vous rappelle qu'il n'existe à cet égard, et vous en conviendrez avec moi, aucune règle écrite.

**M. Jacques Blanc.** Il y a une tradition !

**M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.** Qu'en est-il de la pratique ? Contrairement à ce que vous avez affirmé, si cette pratique existe en Grande-Bretagne, en vertu d'une vieille tradition du parlement britannique, elle n'existe pas en République fédérale d'Allemagne. Depuis qu'existe la commission jusqu'à aujourd'hui, des usages différents ont été en vigueur. Par exemple, de 1967 à 1973, les deux commissaires français à Bruxelles étaient M. Barre et M. Deniau. *(Rires sur les bancs des socialistes.)* Je vous laisse le soin de dire, monsieur le député, si l'une des deux person-

nalités que je viens de citer pouvait passer pour un opposant au gouvernement de l'époque. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.** Et à d'autres moments ?

#### ACCORDS DES DIX SUR LES DÉPENSES EUROPÉENNES

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** M. Dumas a sans doute oublié de parler de M. Cheysson !

Ma question s'adressait à M. le ministre de l'agriculture. En son absence, c'est à vous, monsieur le Premier ministre, que je la poserai.

« Imbécillité, imbécillité collective, fruit de la naïveté et de l'irréflexion ». C'est ainsi que M. le ministre de l'agriculture a qualifié l'accord intervenu entre les Dix et relatif aux dépenses européennes, accord auquel ont souscrit M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, M. le ministre des affaires extérieures et M. le ministre des affaires européennes.

M. Dumas a même ajouté qu'il pouvait qualifier cet accord de satisfaisant.

Je voulais demander à M. le ministre de l'agriculture quelle conséquence il tirait de ce désaccord avec les choix faits par le Gouvernement et s'il entendait cautionner les « imbécillités » de ce Gouvernement.

Les agriculteurs ne sauraient se contenter de paroles. En effet, il s'agit, à travers cet accord, de l'avenir même de la politique agricole commune, et donc de l'avenir de notre agriculture.

Au moment où nous mesurons les difficultés de notre pays pour équilibrer sa balance commerciale, peut-on abandonner un secteur aussi exportateur que l'on a jadis qualifié de « pétrole vert » de la France ?

Monsieur le Premier ministre, pensez-vous sérieusement qu'il est possible de sauver les principes mêmes de la politique agricole commune tout en refusant d'honorer les engagements qu'implique leur application ?

Enfermer les dépenses agricoles européennes dans une enveloppe fixée a priori, et dont l'évolution doit être inférieure à la progression de la courbe des recettes communautaires, en prenant pour cadre de référence la moyenne des dépenses des deux années précédentes, c'est déjà très complexe et difficilement applicable. Mais c'est surtout très dangereux, car c'est nier la réalité des situations imprévisibles des marchés et le caractère obligatoire des dépenses sans lequel il ne peut y avoir de véritables actions. C'est totalement contradictoire avec la volonté exprimée par le Gouvernement de ne pas se lancer dans un élargissement non préparé et qui ne pourrait être que très coûteux.

Ma question est donc simple : s'engager dans cette voie, n'est-ce pas plus qu'une imbécillité, un coup mortel porté à notre agriculture ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

**M. Charles Fèvre.** Défendez-vous !

**M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.** Je répondrai à M. Blanc en lui rappelant que, contrairement à ce qu'il insinue, M. le ministre de l'agriculture a fait connaître son accord dans une réponse qui figure au *Journal officiel* et qui, à mes yeux, a plus de valeur qu'un propos rapporté ici ou là. *(Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. Xavier Deniau.** Alors, il ne sait pas ce qu'il dit !

**M. le ministre chargé des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.** Il s'agit de la réponse faite au sénateur, M. Bonduel. Mais je n'esquiverai pas le débat, et je vais répondre sur le fond à M. Blanc.

L'engagement qui a été pris au Conseil européen de Bruxelles en mars dernier, puis à Fontainebleau au mois de juin, est largement tenu. La France est favorable à une plus grande maîtrise de toutes les dépenses communautaires, et vous en savez les raisons.

Cela étant, le Gouvernement avait fait savoir qu'il ne donnerait son accord à des procédures concrètes de maîtrise des dépenses qu'à certaines conditions qui, à ce jour, ont toutes été satisfaites, comme l'a déjà souligné M. le ministre de l'agriculture dans la réponse que j'ai évoquée, et dont je tiens toutes les références à votre disposition.

L'accord obtenu est en effet un engagement politique et non juridique, contrairement à ce que demandait le Royaume-Uni.

Cet accord n'impose pas de contraintes excessives à la politique agricole commune. Je suis en mesure de vous informer que pour la durée d'application du mécanisme -- quelques années -- le budget du F.E.O.G.A. continuera à croître sensiblement plus que l'inflation.

En outre, de nombreuses clauses de rattrapage et de flexibilité ont été prévues. Je mentionnerai notamment la prise en compte de circonstances exceptionnelles telles que l'élargissement.

Par ailleurs, l'accord rappelle expressément que l'ensemble du système ne pourra être mis en œuvre ni au détriment des droits acquis ni à celui de la confiance légitime que vous avez évoquée fort justement, monsieur le député, et dont les agriculteurs peuvent se prévaloir selon la jurisprudence de la cour de justice.

Le point le plus délicat sur lequel ont échoppé pendant plusieurs mois les négociations était celui de la révision du système. Cela était extrêmement important, car bien que le mécanisme soit satisfaisant, comme je viens de le montrer, pour un avenir de quelques années, il est actuellement impossible de préjuger de son évolution à plus long terme. L'accord intervenu offre à ce titre toutes les garanties souhaitables puisque, un an avant que l'on arrive au nouveau plafond des ressources propres, très probablement vers 1987, le mécanisme lui-même sera révisé. Il le sera au même titre que le système de compensation britannique et le relèvement du plafond de T.V.A.

Ainsi, les deux écueils qui menaçaient la politique agricole commune, à savoir l'explosion des dépenses au-delà des besoins, d'une part, et un encadrement financier strict, d'autre part, ont été évités. L'adoption de règles de maîtrise suffisamment souples conforte la réforme des marchés décidée par les ministres de l'agriculture et préserve l'avenir de l'agriculture européenne et française qui préoccupe autant le Gouvernement que vous-même, monsieur le député. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Jacques Blanc.** Aucun rapport avec ma question !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### COMPORTEMENT DU GOUVERNEMENT TURC LORS DES OBSEQUES D'UN OPPOSANT POLITIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Odrü.

**M. Louis Odrü.** Monsieur le Premier ministre, lors des obsèques de Kemal Ozgul, militant cégétiste et membre de notre parti communiste, abattu par les truands du patronat à Epône, les autorités turques ont agi, une fois de plus avec une brutalité inadmissible.

Les personnalités et journalistes français qui ont accompagné la famille de Kemal ont été interpellés et retenus par la police turque. Les obsèques ont été organisées à la sauvette sans que la famille ait eu la possibilité de rendre à Kemal, mon camarade Kemal, l'hommage qui lui revenait.

Monsieur le Premier ministre, le Gouvernement français a-t-il protesté contre ces événements auprès des autorités turques ? Que compte-t-il faire pour assurer la sécurité de la délégation et le libre retour en France des membres de la famille de Kemal venus dans leur pays assister à ses obsèques et qui ne souhaiteraient pas rester en Turquie ?

Enfin, que compte faire la France pour l'exclusion du Conseil de l'Europe d'un gouvernement qui bafoue quotidiennement les droits de l'homme les plus élémentaires ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)*

**M. Antoine Gissinger.** Et la Russie ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures. *(Reclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** M. le commissaire !

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Monsieur le député, quatre Français ont pu accompagner la famille Kemal Ozgul jusqu'à son village natal lors de ses obsèques. Il est exact qu'auparavant un contrôle d'identité approfondi, je dirai même humiliant, a eu lieu dans des conditions difficilement acceptables, le prétexte étant que les membres de la famille n'avaient pas demandé l'autorisation exigée des étrangers pour se rendre dans une région qui est sous le régime de l'état d'urgence, l'une des caractéristiques de la Turquie actuelle.

Néanmoins, je le répète, les membres de la famille ont pu assister aux obsèques. Celles-ci se sont déroulées sans incident. Notre ambassadeur y a veillé personnellement. Il vient de m'informer du retour en France de nos compatriotes et, des membres de la famille cet après-midi même. Seul un membre de la famille est resté en Turquie pour régler la succession du défunt. Il est resté de son plein gré. Nous veillerons, bien entendu, à ce que le droit qui est le sien de rentrer en France soit rigoureusement respecté.

Cela ne retire rien, cependant, à l'horreur de l'assassinat de ce jeune Turc. M. le ministre des affaires européennes l'a condamné et j'ai moi-même pris position sur ce point. Surtout, M. le Président de la République en personne a, au nom de la France, témoigné de notre horreur. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

#### SITUATION DE LA S.E.I.T.A.

**M. le président.** La parole est à M. Ansart.

**M. Gustave Ansart.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget. Elle concerne le conflit en cours à la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

En application de la loi adoptée en juillet 1984, la direction de la S.E.I.T.A. a proposé un nouveau statut des personnels se substituant à celui de 1962.

A cette époque, déjà, l'abandon de statut de 1962 avait soulevé beaucoup de réserves. En avril 1984, le secrétaire d'Etat déclarait, en réponse aux souhaits des parlementaires : « J'ai pris bonne note des intentions du législateur. Il ajoutait : « Le Gouvernement souhaite que la négociation aille le plus près possible du statut de 1962. »

Or, il faut constater que les propositions de la direction sont encore plus éloignées, et sur de nombreux points, de ce statut. L'emploi ne serait plus garanti, les rémunérations seraient individualisées, la mobilité rendue obligatoire, les droits syndicaux réduits, l'âge auquel on peut prétendre à la retraite remis en cause, notamment pour les femmes.

Les personnels, avec leurs organisations syndicales, ont donc été contraints d'engager l'action, par la grève, avec les difficultés que cela comporte pour leurs familles, action qui perturbe le fonctionnement de la société des tabacs et entraîne des conséquences désagréables pour les consommateurs.

Le nouveau projet de loi a été soumis au secrétaire d'Etat. Au moment où l'esprit de la loi donne pour mission au secteur public d'être exemplaire pour l'établissement de nouvelles relations professionnelles et sociales, je lui demande ce qu'il compte faire pour favoriser le déroulement dans les meilleures conditions de la concertation entre les salariés et la direction afin de trouver une issue positive à ce conflit.

La S.E.I.T.A., après une période difficile, renoue avec le succès. Ses nouveaux produits semblent plaire aux consommateurs. L'image de marque ne doit pas être ternie par l'emploi de méthodes brutales unilatérales à l'encontre des personnels, méthodes qui risqueraient d'être un très mauvais exemple pour d'autres entreprises nationales. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Henri Emmanuel, qui est retenu au Sénat par la discussion du projet de loi de finances pour 1985.

Sur le fond de votre question, il m'apparaît nécessaire, pour éclairer le contexte du conflit qui se déroule en ce moment à la S.E.I.T.A., de faire un bref rappel historique. La loi du 2 juillet 1980, qui s'inscrivait dans la perspective d'une privatisation de la S.E.I.T.A., avait prévu que les membres du personnel recrutés à dater de son entrée en vigueur seraient assujettis à une convention collective. Cette disposition n'a jamais pu être mise en œuvre. Il en est résulté une situation inacceptable, dans laquelle les membres du personnel relevaient de régimes juridiques différents selon la date de leur recrutement.

Le Gouvernement, partageant d'ailleurs en cela l'analyse de la direction et des organisations syndicales, a jugé que pour donner à la S.E.I.T.A. toutes les chances de dynamisme, il était indispensable de mettre un terme à cette situation en réunifiant la communauté de travail. C'est ainsi que la loi du 13 juillet 1984, qui a abrogé la loi du 2 juillet 1980, a prévu que l'ensemble de la S.E.I.T.A. serait soumis à un statut unique, fixé par décret en Conseil d'Etat.

Dès l'origine, les personnels de la S.E.I.T.A. et les organisations syndicales qui les représentent ont été assurés que ce statut serait négocié d'abord au niveau de l'entreprise et ensuite, si nécessaire, sur les points de désaccord, au niveau des ministères de tutelle.

Malgré ces assurances, un mouvement de grève a été déclenché dès le terme de la première phase de négociation qui s'était déroulée pendant sept mois entre la direction générale et les organisations syndicales représentatives. Ce mouvement porte sur un point du statut qui, pour n'avoir pas encore été négocié avec l'autorité de tutelle, ne saurait être considéré comme définitivement arrêté dans ses modalités d'application. Il s'est poursuivi en dépit de l'établissement d'un calendrier de discussions au niveau du cabinet de M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

Face à cette situation, et sans attendre le début de ces discussions qui est prévu pour lundi prochain 26 novembre, M. le secrétaire d'Etat a fait aux organisations syndicales des propositions visant à assurer la reprise immédiate du travail.

Bien qu'elles aient été jugées positives, ces propositions ont été rejetées par les deux organisations majoritaires, ce qui a rendu impossible la conclusion d'un accord. Mon collègue chargé du budget espère toutefois que les organisations syndicales et, avec elles, les personnels de la S.E.I.T.A. les réexamineront. Ainsi pourrait-il être mis fin à un conflit qui perturbe la production et la distribution du tabac dans notre pays et compromet, de ce fait, la situation de la S.E.I.T.A. et, à travers elle, de ses personnels. Ainsi, surtout, pourraient s'ouvrir, conformément aux engagements et sur des bases saines, les négociations visant à arrêter définitivement le statut des personnels de la S.E.I.T.A. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

#### PRODUCTION D'ACIERS MOULÉS

**M. le président.** La parole est à M. Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** Monsieur le Premier ministre, le F.R.A.M. — fonds de restructuration des aciers moulés — est une association de la loi 1901 créée, en septembre 1983, par le syndicat général des fondeurs de France, à l'initiative de trois industriels dont M. Philippe Boulin, prédécesseur de M. Pineau-Valencienne à la tête de Creusot-Loire.

Son existence a été révélée, en septembre 1984, par les ouvriers des aciéries de Charleville-Mézières et rendue publique par *l'Humanité* le même mois.

La journée nationale d'action de la C.G.T., le 14 novembre dernier, a confirmé ces révélations.

Les entreprises adhérentes à cette association, soit trente-deux pour le moment, réparties dans toute la France, cotisent à raison de 0,5 p. 100 de leur chiffre d'affaires en 1984 — ce sera 1,5 p. 100 en 1985, 1986, 1987 — dans le but de faire disparaître « de façon irréversible » 25 p. 100 des capacités de production nationale et 50 p. 100 des emplois.

Certaines informations nous convainquent que ce plan a déjà frappé dans les Ardennes, dans l'Est, dans le Midi, dans la région parisienne, dans le Nord-Pas-de-Calais. Dans cette dernière région, il est question de supprimer l'aciérie Haisnes-Saint-Pierre à Lesquin, avec 530 licenciements. On peut y voir les inquiétudes qui pèsent sur Sambre-et-Meuse à Feignies et à Saint-Brieux, et, sans doute, l'origine des difficultés récentes de Creusot-Loire.

Un compte rendu de réunion du F.R.A.M. mentionne l'accord des pouvoirs publics pour ce plan et l'éventualité d'une contribution à parts égales de l'Etat. Il est question d'une participation représentant jusqu'à 40 p. 100 du chiffre d'affaires, à verser aux entreprises qui fermeraient. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges, a déjà interrogé le Gouvernement à ce sujet.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, de confirmer l'existence de cette association, son but et ses méthodes. Vous avez à nous dire si elle a demandé votre appui, si elle l'a obtenu, si Usinor et Ugine-Aciers, entreprises nationalisées, ont cotisé à ce fonds. Si tel était le cas, l'Etat aiderait alors un patronat à supprimer des productions et des emplois plutôt qu'à moderniser, diversifier, conquérir des marchés et créer de nouvelles embauches.

Le problème ainsi posé dépasse le cadre des questions d'actualité et met en cause tout un système de gestion. C'est pourquoi le groupe communiste demande que ce dossier soit intégralement rendu public et qu'il donne lieu à un débat devant la représentation nationale. Votre réponse, monsieur le Premier ministre, sera écoutée avec beaucoup d'attention. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur a depuis longtemps été alerté sur les difficultés rencontrées par les entreprises du secteur de l'acier moulé. Celui-ci représente 11 500 emplois pour un chiffre d'affaires de 2 500 millions de francs.

Cette profession dépend étroitement des grands donneurs d'ordres que sont les constructeurs de biens d'équipements mécaniques. Or les marchés sont en contraction très sensible.

La décroissance brutale des productions — 217 000 tonnes en 1981, 180 000 tonnes seulement en 1982 — fait penser que les raisons en sont plus structurelles que conjoncturelles.

Cette situation se retrouve d'ailleurs dans l'ensemble des pays de la Communauté. Il ne faut donc pas malheureusement

compter sur un développement marqué de nos exportations, ni dans la C.E.E., ni dans les pays tiers où, comme vous le savez, la concurrence est particulièrement rude.

La surcapacité des fonderies d'acier françaises est considérable, de l'ordre de 40 p. 100. Le chômage partiel sévit de façon endémique et les défaillances d'entreprises sont au-dessus de la norme.

La concurrence très vive dans la profession a un effet sévère sur les prix et les pertes des entreprises. Celles-ci ont d'ailleurs beaucoup de mal à procéder aux investissements nécessaires pour améliorer l'outil de production et se placer favorablement dans le contexte national.

C'est dans ces conditions que les fondeurs d'acier français ont demandé à un groupe d'experts d'analyser la situation des entreprises et de proposer des solutions. Cette étude conclut à la nécessité d'une réduction de capacités de l'ordre de 30 p. 100 et d'une évolution parallèle de l'emploi, de la restructuration autour de pôles industriels consolidés et de la reprise des investissements.

Pour mener à bien la remise en ordre de la profession, les fondeurs ont effectivement créé un fonds de restructuration de l'acier moulé — le F.R.A.M. — alimenté par les cotisations des entreprises, qui ont pratiquement toutes accepté, pour organiser les réductions de capacités. Ils ont demandé l'aide des pouvoirs publics, lesquels ont refusé de participer au F.R.A.M. dans la mesure où il s'agit d'une action qui, en tout état de cause, est de la responsabilité des entreprises.

En ce qui concerne les pouvoirs publics, les dossiers soumis par les entreprises sont traités au cas par cas.

Les restructurations industrielles et les regroupements d'entreprises sont traités sous l'égide du C.I.R.I. selon ses propres procédures, et les programmes d'investissements et de modernisation seront reçus par le fonds industriels de modernisation — le F.I.M. — dans la mesure où ils répondront aux conditions d'intervention de ce fonds.

A propos des dossiers intéressants votre région qui sont actuellement étudiés par le C.I.R.I. et qui concernent l'usine Sambre-et-Meuse à Feignies et l'usine d'Outreau du groupe Manoir-Pompey, je puis vous assurer, monsieur le député, qu'il n'est pas question de liquider ces entreprises, mais au contraire de les aider à retrouver un bon niveau de compétitivité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### EVACUATION DU TCHAD PAR LES LIBYENS

**M. le président.** La parole est à M. Couve de Murville.

**M. Maurice Couve de Murville.** Monsieur le Premier ministre, votre déclaration du début de la séance n'a répondu à aucune des questions précises que les Français se posent à propos du Tchad. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous vous êtes borné, à la suite de votre prédécesseur, à reprendre la litanie de l'héritage et à énoncer quelques généralités. C'est bien pourquoi vous avez été applaudi par votre majorité...

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Maurice Couve de Murville.** ...soulagée de voir le problème esquivé, alors qu'il s'agit de la plus grande humiliation que la France ait connue depuis longtemps. (*Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Yves Dollo.** Et Bokassa ?

**M. Maurice Couve de Murville.** Le 8 novembre, à l'occasion du débat sur son budget, je demandais à M. le ministre des relations extérieures où en était l'évacuation du Tchad par les Libyens. Il me répondait le 10 novembre : « Les gouvernements libyen et français publieront un communiqué conjoint pour annoncer le retrait total des forces étrangères du Tchad. »

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il ne sait jamais rien !

**M. Maurice Couve de Murville.** Le communiqué fut effectivement publié au jour dit.

Simultanément, on affirmait à N'Djamena et à Washington que les Libyens n'avaient pas évacué, cependant que le bruit courait à Paris que M. le Président de la République allait rencontrer le colonel Kadhafi maintenant que l'évacuation était achevée. Et le 15 novembre, effectivement, l'entrevue avait lieu en Crète sous l'égide du Premier ministre grec.

Le 16 novembre, M. François Mitterrand tenait une conférence de presse pour annoncer « la permanence d'une présence libyenne au Tchad », présence qu'il évaluait à un millier d'hommes, et pour affirmer que la condition de tout autre développement des relations entre Paris et Tripoli était « l'évacuation totale jusqu'au dernier soldat français ou libyen du Tchad ».

On croit rêver, mais c'est ce qui a été dit.

La tradition du Parlement est de ne pas mettre en cause dans ses débats le Chef de l'Etat.

**Un député socialiste.** Touhon !

**M. Maurice Couve de Murville.** Comment suivre cette tradition lorsque celui-ci traite directement les affaires sans même la participation d'un membre du Gouvernement...

**M. Francis Geng et M. Antoine Gissingier.** Très bien !

**M. Maurice Couve de Murville.** ...en la seule présence d'un sénateur, sans doute au nom de la séparation des pouvoirs ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mes questions, monsieur le Premier ministre, sont les suivantes.

Première question : le 10 novembre, le Gouvernement, en annonçant l'évacuation totale, a-t-il dit la vérité, du moins telle qu'il la voyait encore ? Comment pouvait-il cependant ignorer la situation réelle, qui était connue de tous, et en particulier au Tchad ? Son incapacité allait-elle jusque-là ?

**M. Robert-André Vivien.** Eh oui !

**M. Maurice Couve de Murville.** Deuxième question : quand et comment le pouvoir a-t-il sinon appris, du moins admis la vérité ? En tout cas, c'était avant l'embarquement pour la Crète ?

Troisième question : pourquoi, alors, cette rencontre avec le colonel Kadhafi, qui avait violé l'accord d'évacuation du 17 septembre et qui venait, lui, en tout cas, de mentir en s'associant au communiqué du 10 novembre ?

**M. Charles Miossec.** Exact !

**M. Maurice Couve de Murville.** Que peut attester le pouvoir d'un développement des relations entre Paris - Tripoli alors qu'il est parfaitement clair que le colonel Kadhafi est bien décidé à poursuivre son intervention dans les affaires intérieures du Tchad ?

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Exact !

**M. Maurice Couve de Murville.** J'en viens à ma quatrième question. Sitôt la vérité connue, M. le ministre des relations extérieures s'est envolé pour Washington afin de s'expliquer et sans doute de plaider les circonstances atténuantes (exclamations sur les bancs des socialistes.) auprès d'un collègue américain qui refusait cependant de partager son dîner. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Qu'attend le Gouvernement pour informer vraiment le Parlement, faire connaître ses intentions au Tchad, compte tenu de l'action de la Libye, et organiser enfin un débat sur une affaire qui fait rougir la France entière, parce qu'elle sent que ses dirigeants sont ridiculisés ? (Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Laurent Fabius, Premier ministre.** Monsieur le Premier ministre, je suis heureux que vous, vous-même, me posiez cette question, car nous allons pouvoir aller au fond (murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) dans la mesure où vous avez exercé les mêmes responsabilités que celles que j'exerce aujourd'hui...

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Autrement !

**M. le Premier ministre.** ... et, en plus, des responsabilités aux affaires étrangères, et où vous êtes donc orfèvre en matière de politique extérieure.

Mesdames, messieurs les députés, quand on veut porter un jugement sur une politique — c'est parfaitement votre droit — ...

**M. Gabriel Kaspereit.** Merci !

**M. le Premier ministre.** ... on ne peut pas le faire dans l'abstrait, mais il faut comparer les résultats. Cela me paraît tout à fait normal.

**M. Robert-André Vivien.** C'est ce qu'on a fait !

**M. le Premier ministre.** Et je voudrais, quitte — et je m'en excuse — à revenir sur certains des éléments que j'ai développés tout à l'heure en réponse à M. Rossinot, mais les questions sont voisines, bien marquer, pour que chacun soit juge dans cette assemblée, et au-delà, sur ces problèmes très difficiles qui sont ceux du Tchad, quelle est l'attitude précise que nous prenons par rapport à d'autres attitudes qui ont pu auparavant être prises.

D'abord, pour ce qui concerne le présent, je répète — et je vous demande, si vous le voulez bien, de ne pas vous lasser...

**M. Robert-André Vivien.** C'est déjà fait !

**M. le Premier ministre.** ... car je serai plus précis compte tenu de ce que m'a demandé M. Couve de Murville — qu'il y a eu depuis 1980 trois périodes marquantes dans l'évolution des événements.

(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Gabriel Kaspereit.** Mais enfin ! Cela n'a rien à voir ! Ecoutez la réponse !

**M. le président.** Monsieur Kaspereit, je vous en prie !

**M. Gabriel Kaspereit.** Mais ce n'est pas une réponse !

**M. Christian Bergelin.** M. le Premier ministre ne répond pas aux questions.

**M. le président.** Messieurs, un peu de silence ! M. Couve de Murville a posé une question. Le Premier ministre lui répond.

**M. Robert-André Vivien.** Non ! Il répète !

**M. le président.** Le Premier ministre fait la réponse qu'il entend. Je vous prie, messieurs, de bien vouloir l'écouter avec un minimum de courtoisie. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Robert-André Vivien.** Il abuse de notre patience !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Vivien, vous n'ajoutez rien au débat — comme d'habitude, d'ailleurs. (Rires sur les bancs des socialistes.)

**M. Robert-André Vivien.** Le Premier ministre non plus n'ajoute rien !

**M. le président.** Cessez ce « bruitage », monsieur Vivien.

Monsieur le Premier ministre veuillez poursuivre.

**M. le Premier ministre.** Première période : 1980-1981. En 1980, des Libyens dans tout le Tchad ; à la fin de 1981, les Libyens hors du Tchad. Voilà la première étape positive qu'il faut rappeler. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Roger Corréze.** C'est vous qui les avez fait revenir !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Monsieur le Premier ministre, interrogez donc M. Giscard d'Estaing, ici présent !

**M. le Premier ministre.** Deuxième période : 1983-premier semestre 1984. Kadhafi intervient en Libye. La France dit « Stop ! » C'est l'opération Manta. Et, dès lors, monsieur le Premier ministre, l'arrêt des troupes libyennes se fait au niveau du seizième parallèle, c'est-à-dire très au nord, alors que le Sud et toute la partie forte en habitants et en potentiel économique du Tchad sont dégagés de toute intervention libyenne. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Troisième étape, celle sur laquelle vous m'interrogez : accord passé au mois de septembre entre les Libyens et les Français.

**M. Claude Labbé.** On le sait ! Vous vous répétez !

**M. le Premier ministre.** Cet accord prévoit l'évacuation intégrale de part et d'autre.

**M. Marc Lauriol.** C'est ce qu'a dit M. Couve de Murville. Il vient de le dire lui-même !

**M. le Premier ministre.** Cette évacuation est intégrale de la part de la France — nous respectons notre parole. Cette évacuation n'est pas intégrale, même si elle est fortement engagée, de la part de la Libye. Et, pour répondre précisément à votre question, monsieur le Premier ministre, au moment même où le Président de la République s'est rendu en Crète, il y avait des indications sur le fait que l'évacuation n'était pas intégrale. (Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Alors, pourquoi ?

Monsieur le Premier ministre, ce dont il s'agit ce n'est pas d'une querelle de politique intérieure. Ce dont il s'agit, c'est de savoir si la France doit être en paix ou doit être en guerre.

Et quand cette question est posée, non pas à l'Assemblée nationale seulement, mais à l'égard de tous les Français, et lorsque, comme je vais y venir dans quelques instants, il peut y avoir, derrière, mort d'hommes, et notamment de soldats... (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Gabriel Kaspereit.** Alors, on se déculotte !

**M. le Premier ministre.** ... alors, cela vaut la peine que le Président de la République discute avec son homologue ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est honteux ! Vous ne changerez jamais !

**M. le Premier ministre.** Nous ne sommes pas des va-t-en-guerre...

**M. Robert-André Vivien.** C'est lamentable !

**M. le président.** Monsieur Vivien, je vous en prie !

**M. Gabriel Kaspereit.** Nous avons bien le droit de crier que nous sommes honteux !

**M. le Premier ministre.** Nous ne sommes pas, dis-je, des va-t-en-guerre et le langage qui a été tenu est exactement celui-ci.

La France respecte et respectera ses engagements. C'est sa tradition. Il faut que, du côté libyen, il en soit de même.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Naïveté !

**M. Robert-André Vivien.** Y a qu'à !

**M. le Premier ministre.** Et les mesures nécessaires seront prises pour qu'en toute éventualité — je le dis devant cette assemblée — ce respect soit absolu.

**M. Christian Bergelin.** La preuve !

**M. le Premier ministre.** Et cela, c'est le langage que nous tenons comme responsables de la France.

Si j'avais à me résumer sur ce point, je dirais, pour que les choses soient très claires : 1980... (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est une manie !

**M. le Premier ministre.** ... les Libyens partout ; 1983, les Libyens seulement au quinzième parallèle ; 1984, les Libyens cantonnés dans le Nord : Voilà la réalité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Maintenant, puisque nous discutons non pas dans l'abstrait, mais de politique concrète...

**M. Charles Fèvre.** On vous a posé une question précise !

**M. le Premier ministre.** ... et sans invoquer l'héritage... (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien.** Pensez un peu à de Gaulle !

**M. le Premier ministre.** ... je voudrais, mesdames, messieurs, vous rappeler précisément ceci : l'affaire du Tchad n'est pas du tout une affaire neuve. Depuis l'indépendance du Tchad, c'est-à-dire depuis 1960 — près de vingt-cinq ans — ...

**M. Gabriel Kaspereit.** Cela n'a rien à voir !

**M. le Premier ministre.** ... les relations sont fort difficiles avec ce pays, en particulier pour des raisons ethniques et des proximités que chacun connaît.

L'attitude que nous avons, je viens de la définir.

**M. Emmanuel Aubert.** Ne relisez pas l'intervention que vous avez faite tout à l'heure !

**M. le Premier ministre.** Mais ce n'est pas une terre blanche. Monsieur le Premier ministre Couve de Murville...

**M. Emmanuel Aubert.** Votre collègue !

**M. le Premier ministre.** Mon collègue ! Et le vôtre !

**M. Emmanuel Aubert.** Oui, sur un autre plan !

**M. le Premier ministre.** Vous dirigez, dis-je, le Gouvernement en 1969.

**M. Raymond Douyère.** Il l'a oublié !

**M. le Premier ministre.** De 1969 à 1972, ce fut la guerre au Tchad. La guerre, vous la faisiez, à l'époque, aux côtés de M. Tombalbaye, contre MM. Goukouni et Hissène Habré. Les troupes étaient beaucoup plus nombreuses qu'en 1983.

**M. Maurice Couve de Murville.** Vous n'avez pas répondu à la question !

**M. Gabriel Kaspereit.** Il ne répond pas ! C'est incroyable !

**M. le Premier ministre.** Il y eut des dizaines de morts du côté français et, lorsque vous avez quitté le Tchad, aucun problème n'était résolu ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Votre attitude est honteuse ! Nous avons honte de vous !

**M. le Premier ministre.** En 1978, c'était autre chose, je le reconnais. Il ne s'agissait plus alors d'une guerre.

**M. Christian Bergelin.** Vous n'avez toujours pas répondu !

**M. le Premier ministre.** Ce n'était pas M. Couve de Murville qui était Premier ministre. C'était M. Barre, certainement, en 1978. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Blanc.** On s'en souvient !

**M. le Premier ministre.** Et alors fut décidée, non pas une guerre, mais une opération militaire. Cette opération militaire était faite avec le général Malloum contre M. Hissène Habré, puis avec le général Malloum et M. Hissène Habré contre M. Goukouni. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Emmanuel Aubert.** Les Français vont sûrement vous comprendre !

**M. le Premier ministre.** Après quoi MM. Habré et Goukouni se sont entendus. Enfin, ils se sont brouillés.

Et là aussi, mesdames, messieurs les députés — quelles que soient vos opinions, vous devez le constater — lorsque la France s'est retirée en 1980, elle n'avait obtenu aucun résultat...

**M. Maurice Couve de Murville.** Parlez-nous de 1984.

**M. le Premier ministre.** ... jusqu'à la fin 1980 le Tchad était occupé par les Libyens. Et, là encore, il y a eu plus d'une dizaine de morts. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Parlez de 1984 !

**M. le Premier ministre.** Voilà deux politiques que je veux comparer : d'un côté, ce que nous faisons...

**M. Pierre-Charles Krieg.** Rien !

**M. le Premier ministre.** ... pour obtenir avec fermeté, mais sans trop exposer nos soldats et leur vie, le retrait des Libyens, et, d'un autre côté, la politique, messieurs de l'opposition, que vous avez menée pendant quinze ans, avec des dizaines de morts...

**M. Antoine Gissinger.** Et la vôtre ? Et les morts du Liban ? Vous les oubliez !

**M. le Premier ministre.** ... et sans aucun résultat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Nous avons honte de vous !

**M. le Premier ministre.** Je terminerai, mesdames, messieurs, de la manière suivante.

**M. Marc Lauriol.** Vous n'avez pas la conscience tranquille !

**M. le Premier ministre.** Il est normal que le Gouvernement soit interrogé sur cette question.

**M. Robert-André Vivien.** Vous ne répondez pas !

**M. le Premier ministre.** Je souhaite seulement, comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Rossinot, que l'on ne transforme pas cet enjeu très important pour notre pays...

**M. Gabriel Kaspereit.** Arrêtez de faire de la morale ! Vous n'êtes pas qualifié !

**M. le Premier ministre.** ... en une petite opération de politique intérieure. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Claude Labbé.** C'est précisément ce que vous faites !

**M. le Premier ministre.** Et j'ajouterais, puisque M. Couve de Murville a eu la dent un petit peu dure — mais c'est son droit, c'est tout à fait son droit — ...

**M. Maurice Couve de Murville.** Merci !

**M. le Premier ministre.** ... que, lorsqu'il a interpellé M. Claude Cheysson en lui demandant quelle autorisation, quelle circonstance atténuante il était allé chercher à Washington, et pourquoi pas à Moscou, il se trompe simplement de septennat. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

#### SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Didier Julia.

**M. Didier Julia.** Monsieur le Premier ministre, un scrutin a eu lieu dimanche dernier en Nouvelle-Calédonie, qui a été marqué par des troubles de l'ordre public, ce qui n'a cependant pas empêché l'immense majorité de la volonté calédonienne de s'exprimer clairement.

Depuis lors, une entreprise indigne de désinformation est menée par le pouvoir socialiste pour mettre en cause la validité ou la portée de ce scrutin.

**M. Charles Miossec et M. Christian Bergelin.** Tout à fait !

**M. Didier Julia.** Et je vous en donne immédiatement trois exemples, monsieur le Premier ministre.

Vous savez que les Européens et les Canaques ont à peu près le même poids démographique en Nouvelle-Calédonie. Et si le rassemblement pour la Calédonie française obtient à chaque élection une écrasante majorité, c'est que de très nombreux Canaques manifestent à chaque scrutin leur attachement à la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Dans cette même liste figurent autant d'Européens que de Calédoniens. Et, d'un autre côté, vous savez très bien qu'à la tête des mouvements indépendantistes figurent traditionnellement des fonctionnaires métropolitains.

Alors, je vous le demande : pourquoi mentir ? Pourquoi cette mauvaise action qui tente de créer une querelle raciste, comme l'a déclaré hier votre secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer en opposant le vote mélanésien au vote européen ?

**Un député du rassemblement pour la République.** C'était lamentable !

**M. Didier Julia.** Et même si vos espérances politiques ont été déçues, avez-vous le droit de laisser alimenter une querelle raciste en Nouvelle-Calédonie ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Noir.** Démission !

**M. Didier Julia.** Deuxième exemple : vous avez déclaré, par la voix de votre secrétaire d'Etat, que le scrutin n'était pas représentatif en raison du grand nombre d'abstentions. En fait, des ordres ont été donnés aux gardes mobiles pour ne pas tou-

cher aux très légers barrages de quelques indépendantistes, qui ont bloqué systématiquement l'accès aux mairies et ont empêché de très nombreuses personnes de voter.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Didier Julia.** Et, ensuite, vous avez laissé quelques petites troupes détruire les urnes à coups de hache. Ces urnes contenaient plus de 10 000 bulletins de vote, que vous comptabilisez aujourd'hui dans les urnes exprimés.

**M. Charles Miossec.** Eh oui ! Fraude électorale !

**M. Didier Julia.** Alors, monsieur le Premier ministre je vous le demande. Nous avons sensiblement la même participation qu'à la dernière élection, à 4 000 voix près. Croyez-vous qu'il ne vous appartenait pas d'assurer la liberté du scrutin ? Et croyez-vous avoir le droit aujourd'hui de tirer parti du fait qu'une partie des électeurs n'ont pas pu exprimer librement leur choix à l'occasion de ce scrutin ?

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Didier Julia.** Troisième exemple : vous laissez croire à la France et au monde qu'une poignée de 1 500 indépendantistes sur tout le territoire débordent et met en péril la troupe et l'armée françaises. Votre secrétaire d'Etat a déclaré avec le ton du triomphe : « Les indépendantistes ont montré qu'ils pouvaient contrôler les quatre cinquièmes du territoire. » (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Charles Miossec.** Démission !

**M. Didier Julia.** Vous ridiculisez les forces de l'ordre, vous humiliez le Gouvernement, vous ternissez l'image de la France. Alors, monsieur le Premier ministre, l'intérêt politicien — le vôtre comme le nôtre —...

**M. Charles Miossec.** Ils doivent laisser la place !

**M. Didier Julia.** ... doit passer au second plan, derrière le respect de la liberté du vote et la défense de la démocratie.

Avez-vous l'intention de vous rallier au consensus que nous vous proposons pour manifester tous en commun notre profond attachement à tous nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie ? Et quelles actions concrètes allez-vous prendre d'ici demain, puisque c'est demain que va siéger l'assemblée territoriale à Nouméa, pour faire respecter la volonté populaire clairement exprimée, l'assurer du concours de l'Etat et des pouvoirs publics ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Christian Bergelin.** Démission !

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, la situation à cette heure en Nouvelle-Calédonie est grave. Mais à ce jour — et nous nous en réjouissons — rien d'irréparable n'a été commis. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Louis Gosdoff.** Il est satisfait !

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Les élections à l'assemblée territoriale se sont déroulées dimanche dernier et il n'y a eu aucun affrontement, ni entre les communautés européenne et cnaque, ni à l'intérieur de la communauté cnaque, entre partisans et adversaires de la participation à ces élections. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Michel Noir.** Si ! Il y a eu des affrontements !

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Certes, des incidents ont eu lieu, mais permettez-moi de rendre hommage ici, devant la représentation nationale, d'abord à notre haut-commissaire, M. Jacques Roynette, et à tous ceux, gendarmes et C.R.S. qui ont eu à assurer, dans des conditions difficiles, le maintien de l'ordre.

**M. Emmanuel Aubert.** Il paraît qu'il n'y avait pas de problème ! C'est du moins ce que vous avez dit !

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** A cette heure, la situation est encore tendue, mais nous comptons sur la sang-froid de chacune des communautés pour que l'irréparable ne soit pas commis et sur la sagesse de tous pour comprendre qu'en Nouvelle-Calédonie, le consensus ne sera rétabli que dans la compréhension des aspirations des uns et des autres.

**M. Didier Julia.** Respectez le suffrage universel !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Exactement !

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** L'assemblée territoriale doit se réunir demain matin, heure française, pour élire le gouvernement du territoire.

Le scrutin a été marqué — vous l'avez au demeurant reconnu — par un très fort taux d'abstention (*rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), qui a approché 50 p. 100 des inscrits, alors que, lors des précédentes élections à l'assemblée

territoriale, notamment en juillet 1979, ce taux n'était que de 26 p. 100, et qu'il avait été de 27 p. 100 lors des élections municipales de 1983.

**M. Pierre-Charles Krieg.** A l'époque, on n'avait pas cassé les urnes !

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Si l'on s'attache aux résultats de la dernière consultation, on s'aperçoit que les consignes de boycottage actif ont été assez largement suivies sur l'ensemble du territoire... (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous n'avez pas assuré la sécurité du vote ! Vous êtes le Gouvernement de la honte !

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** ... sauf dans la circonscription du Sud.

Ce scrutin confirme la position dominante du R.P.C.R. dans la circonscription du Sud, celle de la ville de Nouméa...

**M. Didier Julia.** Partout !

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** ... puisque, sur dix-sept sièges, ce parti en obtient seize, le siège restant étant attribué au représentant du Front national.

Ce scrutin révèle par ailleurs l'émergence de la formation kanak indépendantiste qui a opté pour la participation aux élections. Le L.K.S. obtient en effet six sièges : deux dans la circonscription Est et quatre dans la circonscription des îles Loyauté.

Le Gouvernement prend en compte ces résultats et nous vous demandons d'en faire une lecture politique écartant a priori les passions politiciennes. (*rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien.** C'est de l'autrerie, ma parole !

**M. Jacques Toubon.** Qu'est-ce que ça signifie ? Vous nous indiquez le mode d'emploi des urnes ?

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement, comme il l'a annoncé lors du débat sur le statut de la Nouvelle-Calédonie, se déclare prêt à fixer une date pour l'autodétermination dès lors qu'un consensus se manifestera.

Il convient de reprendre la seule voie possible, celle de la concertation, pour définir les lignes de l'évolution de ce territoire, et de répéter que la France est prête à envisager et à discuter toutes les solutions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes.*)

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Zéro !

**M. Didier Julia.** Faites respecter le suffrage universel !

**M. Emmanuel Aubert.** Démission !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### ATTENTAT A CARCASSONNE

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés.

Dans la nuit du 18 au 19 novembre 1984, les locaux de l'office national à l'action sociale éducative et culturelle de Carcassonne, qui s'occupe de la mise en œuvre de la politique spécifique en faveur des Français musulmans rapatriés, ont été dévastés par un attentat immédiatement revendiqué par un groupe d'extrême droite dénommé « Charles Martel ».

Le caractère raciste de cet attentat ne fait aucun doute et l'opinion publique doit s'interroger sur la volonté et les buts réels de ceux qui poussent leur haine xénophobe jusqu'à dénier la citoyenneté française à ceux qui l'ont conquise avec leur sang en servant notre pays et en croyant en la parole de la France.

**M. Gérard Bapt.** Très bien !

**M. Gérard Gouzes.** Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous dire les mesures que vous comptez prendre pour mettre un terme au racisme qui frappe les anciens harkis, leur famille ou leurs enfants. Il est le fait de criminels dont toute l'Assemblée nationale se doit de dénoncer les agissements et pour qui personne, ici, ne doit avoir de complaisance. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la politique menée depuis 1981 par mon secrétariat d'Etat en faveur des rapatriés a eu pour but essentiel de réparer les injustices, de panser les blessures morales et de faire jouer pleinement, en faveur des plus défavorisés, la solidarité de l'ensemble de la nation.

Cette politique a été menée à l'égard de tous les rapatriés sans aucune distinction de territoire d'origine, de race ou de religion. J'ai donné des droits égaux et rendu leur chance à tous, dès lors qu'ils étaient rapatriés.

Les mesures prises ont eu pour priorité de porter remède aux injustices les plus criantes. Ces mesures d'équité et de justice sociale se sont tout naturellement adressées aux plus malheureux, au plus pauvres, aux plus malmenés par la vie.

C'est à ce titre et dans cet esprit que les Français rapatriés d'origine maghrébine, que j'ai trouvés en passe d'être les oubliés de l'histoire après en avoir été les victimes, ont été l'objet de mon attention et de ma sollicitude active. C'est cela, semble-t-il, que l'organisation dont le nom à lui seul est tout un programme, a voulu punir dimanche soir en frappant notamment les locaux de l'office national à l'action sociale, éducative et culturelle de Carcassonne.

Il s'agit d'un attentat ouvertement raciste qui ne peut que révolter la conscience de tous les Français, et plus particulièrement la vôtre, monsieur Gouzes, qui êtes en même temps membre de la communauté rapatriée, laquelle s'est d'ailleurs — et je lui en rends hommage — unanimement élevée contre cet acte.

Des témoignages de soutien et de solidarité me sont parvenus de toutes parts : ils confirment, s'il en était besoin, que personne n'est prêt à accepter la violence.

Je veux attirer l'attention de la représentation nationale sur le fait qu'au-delà de cet attentat qui aurait pu tuer, la signification de cet acte me paraît très grave. Il est en effet dirigé contre une politique menée en faveur de Français qui, s'ils ont pour la plupart gagné leur citoyenneté en versant leur sang sous les plis du drapeau français, n'en sont pas moins, sur les plans ethnique et culturel, différents des autres rapatriés.

Vaudrait-on ainsi commencer à établir une distinction entre les rapatriés, et donc entre les Français ?

Certains esprits auraient-ils franchi le premier pas vers des théories déjà mises en pratique dans notre histoire, entre 1940 et 1944, en ce qui concerne les juifs ? Je demande à tous nos concitoyens de mesurer les conséquences possibles de propos racistes que l'on a parfois tendance à vite banaliser.

**M. Gérard Bapt.** Très bien !

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Il faut, sans dramatiser, avertir pendant qu'il en est temps, être ferme et vigilant et ne jamais, pour quelque raison que ce soit, accepter l'acceptable. Je sais que pas un rapatrié ne fera défaut pour mener à mes côtés le combat de la justice et de la dignité. Ils peuvent, de leur côté, compter sur moi. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

#### CONSEIL EUROPÉEN DES MINISTRES DE L'INDUSTRIE-SIDÉRURGIE

**M. le président.** La parole est à M. Malgras.

**M. Robert Malgras.** Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Plusieurs pays, dont la France, ont demandé un report d'un an, du 31 décembre 1984 au 31 décembre 1985, de la date limite au-delà de laquelle les pouvoirs publics ne seront plus autorisés à accorder des aides de fonctionnement aux entreprises sidérurgiques nationales.

La commission des communautés européennes vient de faire connaître sa position en confirmant que le 31 décembre 1984 restait l'échéance fixée pour les autorisations d'aides au fonctionnement dans ce secteur d'activité. Le conseil des ministres de l'industrie des dix pays membres de la C. E. E. doit se tenir le 22 novembre à Bruxelles pour examiner ce dossier.

La position de la commission inquiète vivement les populations des régions concernées, qui ont déjà fait d'importants efforts. Je serais reconnaissant à Mme le ministre qu'elle nous indique la position qu'elle va défendre pour faire valoir l'intérêt de nos sociétés sidérurgiques et éviter que des décisions graves ne soient prises à l'encontre de notre pays.

Mon collègue René Drouin, député de la Moselle, se joint à moi pour rappeler qu'à la suite du plan acier du 20 mars dernier, une concertation devait être engagée avec les organisations syndicales sur le problème des mines de fer.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que cette réunion serve à définir clairement les objectifs de production de minerai et de fonte, et les investissements qui seront mis en œuvre pour limiter l'importation de minerais étrangers par les groupes Sacilor-Sollac et Usinor ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur réaffirmera demain à Bruxelles que si la France consent, comme elle l'a toujours fait, à participer aux efforts nécessaires au redressement de la sidérurgie communautaire, notamment par des diminutions de ses capacités de production, elle veille cependant à ce que ces sacrifices soient équitablement répartis. Ainsi, la sidérurgie française doit préserver sa part traditionnelle de la production communautaire.

Le Gouvernement français a mené une action constante pour obtenir un retour progressif aux parts détenues par les entreprises françaises antérieurement à l'application de l'article 58 qui a instauré, en 1980, un régime de quotas de production.

Après deux conseils négatifs, en avril et en juin 1983, le Gouvernement français a finalement accepté, au conseil du 25 juillet 1983, de donner son accord à la prorogation de l'article 58, après avoir obtenu l'assurance que les parts du marché traditionnelles seraient rétablies au profit des producteurs français. Il a également poursuivi son action visant au rétablissement de ces parts de marché, notamment à l'occasion du conseil du 26 janvier 1984, au cours duquel a été décidée la prolongation du régime des quotas de production jusqu'à la fin de 1983.

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur soulignera, lors du prochain conseil européen des ministres de l'industrie, l'ampleur de la restructuration en cours dans la sidérurgie et les sacrifices sociaux qui ont été consentis.

Comme la majorité des Etats membres de la Communauté européenne, la France a effectivement demandé le report d'un an de la date limite du 31 décembre 1984 pour l'arrêt du versement des aides au fonctionnement de la sidérurgie. Elle a également demandé à être autorisée à augmenter le total des aides prévues.

Mme Cresson est mandatée par le Gouvernement pour faire prendre en compte notre demande par nos partenaires européens. La France a accepté de procéder à la restructuration de sa sidérurgie. Celle-ci est douloureuse sur le plan social, mais permet le maintien d'un noyau dur sidérurgique capable de retrouver son équilibre financier et de faire face à la concurrence étrangère. Je puis vous assurer, monsieur le député, de la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour faire accepter à nos partenaires le report nécessaire de la date d'arrêt des aides. Ce combat sera difficile mais nous ferons preuve de la détermination nécessaire.

Les mines de fer de votre région sont confrontées à de nombreuses difficultés. J'ai annoncé par télégramme à M. Drouin que, conformément aux engagements pris en juillet par le ministre, une réunion tripartite se tiendra au siège de Sacilor le 30 de ce mois afin d'examiner les objectifs de production, les investissements qui seront mis en œuvre et les problèmes sociaux. Un haut fonctionnaire du ministère sera présent à cette réunion. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

#### CHILI

**M. le président.** La parole est à M. Roger Rouquette.

**M. Roger Rouquette.** Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Les Chiliens ont à nouveau été témoins d'une situation que le monde entier espérait ne plus revoir : l'entassement de prétendus suspects dans les stades, comme en septembre 1973.

Ainsi, après plus de onze années, les méthodes du général Pinochet n'ont pas changé. Alors que les journées de protestation se multiplient, faisant chaque fois des victimes, n'épargnant pas des hommes de paix comme notre compatriote le père Jarland, le général Pinochet ne veut pas reconnaître les droits élémentaires de son peuple à la démocratie : son régime continue à enlever, à exiler, à mettre en prison, à torturer.

Certes, il n'est pas le seul dans le monde à bafouer les droits de l'homme mais, compte tenu des circonstances dans lesquelles le général Pinochet a pris le pouvoir, après avoir renversé et tué le président Allende, légalement élu, le peuple chilien enchaîné est particulièrement cher au cœur de tous les démocrates français.

Je sais l'attention que le Gouvernement porte à la situation du Chili. Cependant, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est temps que les démocraties mettent en commun leurs efforts pour que le régime du général Pinochet soit enfin mis au ban des nations et que les droits de l'homme soient à nouveau reconnus au Chili grâce au retour de la démocratie ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** En effet, monsieur le député, la situation se détériore à nouveau et se durcit au Chili. Les campagnes de protestation se multiplient contre des situations intolérables : en dix-huit mois, depuis mai 1983, la population chilienne s'est mobilisée dix fois. Ces dix *protestas* ont fait officiellement cinquante-deux morts, mais aussi des centaines de blessés — 300, 500, 600 pour les plus importantes — et ont donné lieu à des centaines d'arrestations, à une répression féroce dans certains cas, à des drames, telle la mort du père Jarland, à des perquisitions, des saisies, des interdictions, à la censure. L'état de siège vient d'être proclamé pour une durée de quatre-vingt-dix jours. Il interdit les

réunions, restreint le droit à l'information, le droit d'association, la liberté de circulation, prévoit la censure de la correspondance, donne le droit d'expulser du territoire, de reléguer en tout point du territoire, de détenir en quelque endroit que ce soit.

Le responsable principal du Chili se crisper sur des méthodes que nous considérons en Occident comme étant d'un autre âge.

Nous ne cessons pas de rappeler notre indignation. Notre ambassade à Santiago est très active, vous le savez. A Paris même, chaque occasion est saisie : déclarations de mon département ministériel, déclarations devant l'Assemblée nationale, communiqués du conseil des ministres. Nous mobilisons nos partenaires de la Communauté. Les Dix ont fait plusieurs déclarations les uns après les autres et le Parlement européen s'est saisi du problème.

Cependant, cette situation se perpétue. Alors ne cessons pas de protester, ne cessons pas de manifester notre condamnation et il est bon que ce Parlement le fasse une fois encore. Appuyons là-bas tous ceux qui sont parfois encore libres de s'exprimer, non seulement ceux qui manifestent, mais également ceux qui les aident moralement — je pense aux églises, aux mouvements de jeunesse, aux forces politiques.

C'est une action pour laquelle nous devons tous, quelles que soient nos orientations politiques, être solidaires et unis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Olivier Stirn.** Très bien !

**I. N. S. E. R. M.**

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la recherche et de la technologie, et concerne la recherche médicale.

Nous fêtons cette année le vingtième anniversaire de l'Institut national scientifique des études et recherches médicales, autrement dit l'I.N.S.E.R.M. Depuis vingt ans, cet organisme accompli un travail considérable pour mieux comprendre les mécanismes de la vie et donc pour permettre un meilleur diagnostic et des soins plus efficaces.

Mais, au-delà de ce service éminent pour le bien de l'humanité, il apparaît aujourd'hui nécessaire que l'I.N.S.E.R.M. remplisse aujourd'hui d'autres fonctions : en premier lieu, une fonction de formation et, en second lieu, une fonction de valorisation de la recherche, tant sur le plan social que sur le plan industriel. C'est du moins ce que recommandait la loi d'orientation et de programmation de la recherche que nous avons votée ici même, en 1982.

Il apparaît en effet indispensable, monsieur le ministre, que cet organisme fasse mieux connaître ses travaux, développe encore ses relations avec les hôpitaux et avec le monde médical et, surtout, qu'il renforce ses liens avec les industries concernées dans les domaines de la pharmacie et de la biotechnologie. En effet, faute d'une liaison plus étroite entre notre industrie et notre recherche, la France verrait inéluctablement sa dépendance à l'égard de l'étranger s'accroître, alors qu'elle dispose en ce domaine d'atouts considérables.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, vingt ans après la création de l'I.N.S.E.R.M. et deux ans après le vote de la loi d'orientation, quelles dispositions vous avez prises et quelles sont celles que vous comptez prendre à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le député, les vingt ans de l'I.N.S.E.R.M. constituent effectivement une excellente occasion pour nous interroger sur la recherche médicale en France. Votre question est orientée sur les problèmes de formation et de valorisation. C'est donc sur ces deux points que je vous répondrai précisément.

S'agissant tout d'abord de la formation, quelles mesures prenons-nous ?

Nous allons faire en sorte que les jeunes gens qui travaillent dans le cadre des diplômes d'études approfondies puissent, si leur travail le mérite et l'exige, bénéficier d'une troisième année d'allocation. Voilà une première mesure. Nous en étudions une autre, qui me paraît très importante : la possibilité pour 10 p. 100 environ des internes de spécialités de bénéficier d'une année de recherche pour prendre l'« air » de la recherche, pour prendre le goût de la recherche. J'étudie les modalités qui devraient permettre cette formation par la recherche des internes.

D'une façon générale, avec notre plein appui, l'I.N.S.E.R.M. s'est engagé à établir un bon équilibre entre trois composantes essentielles pour le milieu hospitalier : le diagnostic, les soins et la recherche. Il est bien évident que cet équilibre est fonda-

mental non seulement pour la médecine d'aujourd'hui, mais aussi, en particulier dans le domaine de la recherche, pour la médecine de demain.

En ce qui concerne la valorisation de la recherche, l'I.N.S.E.R.M. a fait d'énormes progrès depuis deux ou trois ans. C'est ainsi que l'Institut a à son compte cent trente brevets et qu'il a passé cent cinquante accords et contrats avec des entreprises industrielles — trente-six seulement avaient été conclus avant 1981.

Quant au génie biologique et médical, c'est-à-dire tout le marché des produits biologiques et médicaux, de l'orthopédie et des appareils médicaux, nous allons, pour la première fois cette année, équilibrer notre balance des paiements. Cet équilibre est encore fragile. Nous sommes très déficitaires sur certains chapitres, en particulier sur celui de l'appareillage hospitalier. Nous devons faire encore de gros efforts.

Mais il existe des secteurs particulièrement brillants en France, tel celui de la lunetterie, puisque nous exportons cinq fois plus de lunettes que nous n'en importons.

En ce qui concerne le gros appareillage, la Compagnie générale de radiologie a consenti d'énormes efforts au cours des deux ou trois dernières années. Maintenant, elle produit et exporte des machines de résonance magnétique nucléaire dont le niveau de qualité les place en très bonne position pour la concurrence mondiale.

Nous avons demandé à l'I.N.S.E.R.M. de réaliser un effort particulier en ce qui concerne ce que j'appellerai l'appareillage mi-lourd dont chaque unité vaut de deux à trois millions de francs, absolument indispensable pour beaucoup d'installations, aussi bien dans les hôpitaux que dans les universités et dans les laboratoires des organismes d'Etat.

Bien sûr, nous devons aussi réaliser un effort — l'I.N.S.E.R.M. s'y prépare — du côté de la pharmacologie. Nous avons déjà très bon espoir, mais nous devons faire plus.

Je pourrais vous citer des exemples de succès d'appareillage médical, en particulier l'exemple des échographes, lesquels permettent d'étudier le flux sanguin sans aucun traumatisme : un faisceau d'ultrasons est réfléchi par le sang en mouvement et l'on peut ainsi connaître tout sur le sang, son volume et sa vitesse. Une convention passée entre une firme française, Ultrasonic, et l'I.N.S.E.R.M. a permis une avancée très importante. Je pourrais vous citer d'autres exemples. Toujours en ce qui concerne les échographes, nous sommes encore meilleurs qu'on pourrait le penser puisque nous en fabriquons pour l'espace : un échographe français a déjà volé dans des appareils soviétiques et un autre sera placé dans une navette spatiale américaine au mois de février prochain.

Autre type d'insertion dans le contexte de la nation : l'insertion dans le contexte social. Là encore, l'I.N.S.E.R.M. a réalisé de grands progrès et consenti de gros efforts pour assurer un bon mariage de disciplines telles que la psychologie, la sociologie et l'économie de la santé, compte tenu des problèmes d'éthique que peuvent poser les études médicales et l'application des sciences modernes aux pratiques médicales.

Ainsi, comme vous le constatez, monsieur le député, des actions concrètes ont été réalisées et un programme ambitieux est prévu pour les années à venir. Nous pouvons vraiment affirmer que l'I.N.S.E.R.M. est solidement arrimé dans l'ensemble des activités scientifiques, sociales et économiques de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### EMPLOI DES JEUNES

**M. le président.** La parole est à Mme Lecuir.

**Mme Marie-France Lecuir.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Notre pays même aujourd'hui l'un des combats les plus importants du monde moderne : le combat contre le chômage, contre celui des jeunes en particulier.

Le service national pourrait être un moment où les jeunes feraient le point sur leurs projets, rattraperaient des échecs ou des retards, ou feraient partager leur formation aux conscripts.

Quelles sont les mesures que M. le ministre de la défense a récemment prises en commun avec M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour que les années participent, elles aussi, à la lutte pour la qualification et l'emploi des jeunes ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

**Mme Edwige Avice, secrétaire d'Etat.** Madame Lecuir, M. le ministre de la défense, qui a été rappelé par certaines obligations, m'a chargée de vous communiquer sa réponse.

Je vous rappellerai tout d'abord que l'effort en faveur de l'emploi des jeunes, qui est un objectif prioritaire du Gouvernement, est lié, pour une large part, à une volonté collective d'insertion professionnelle. Vous vous souvenez sans doute que,

dans ses conclusions, le rapport Schwartz insistait sur la nécessaire participation de l'ensemble des administrations et des collectivités pour affronter ce très difficile problème de l'emploi, dû à une insuffisance de formation professionnelle.

Cet effort requiert la participation résolue de toutes les forces vives de la nation, et les armées, sans pour autant modifier leur finalité, prennent déjà leur part de cette volonté.

Vous avez, madame le député, posé une question sur le protocole d'accord qui vient d'être conclu entre le ministère de la défense et le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'objectif de ce protocole est très clair : permettre de renforcer des liens existants et compléter le dispositif actuel d'information, de formation et de placement des appelés.

Les actions qu'il prévoit sont organisées dans trois directions :

Tout d'abord, les informations recueillies auprès des jeunes gens lors de leur passage dans les centres de sélection seront mises à profit pour analyser les besoins de formation et d'aide à l'emploi. L'Agence nationale pour l'emploi et l'A. F. P. A. pourront disposer de ces informations et, pour ce faire, disposeront d'antennes dans les centres de sélection.

Ensuite, les appelés seront, dès leur incorporation, sensibilisés et informés sur leurs possibilités d'insertion professionnelle. Il existe depuis deux ans, au sein du ministère de la défense, au niveau de l'administration centrale, une mission pour la mobilité professionnelle. Cette mission arrêtera les modalités de l'action à conduire par le ministère de la défense et, bien sûr, elle sera relayée sur le terrain par les officiers-conseils dont le rôle sera notablement renforcé. Je rappelle au passage que la mission ne traitera évidemment pas uniquement des cas des appelés. D'ores et déjà, elle est chargée d'un certain nombre d'actions concernant les militaires d'active qui ont des besoins de reconversion professionnelle.

Enfin, il importe de valoriser au mieux la formation et l'expérience acquises pendant le temps du service militaire. C'est tout le problème de la capitalisation des acquis qui était déjà posé par le rapport Schwartz. Il a donc été prévu de délivrer un certificat de pratique professionnelle aux appelés qui sont affectés à un emploi correspondant à leur formation. Pour les tâches qui n'ont pas d'équivalent dans le civil et pour les emplois pour lesquels la ressource en appelés qualifiés est insuffisante, la formation ou le complément de formation reçus au sein des unités seront validés.

Informers, orienter, valoriser, tels sont les trois volets essentiels de ce protocole qui permettra de donner à chaque jeune ses meilleures chances d'avenir lors de son retour à la vie civile. Il s'agit, j'insiste sur ce point, d'une nouvelle mesure importante d'amélioration du service militaire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

#### STIMULATEURS CARDIAQUES

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Charles.

**M. Bernard Charles.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

Le développement des techniques biomédicales, en particulier dans le domaine de la stimulation cardiaque, exige une réflexion qui prenne en compte les aspects qualitatifs et économiques du problème.

Des déclarations intempestives, de part et d'autre, sur ce sujet inquiètent les malades porteurs et jettent la suspicion sur l'ensemble des médecins cardiologues.

**M. Gérard Bapt.** C'est vrai !

**M. Bernard Charles.** Des pratiques commerciales exagérées ont, certes, existé et existent, hélas, encore. Elles ont été néanmoins sensiblement atténuées par le début de réglementation mis en place en 1978 et 1982.

En conséquence, pouvez-vous préciser si le budget affecté à la pose des stimulateurs a augmenté de manière significative ces dernières années et quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre en place une réglementation adaptée, comparable à celle des médicaments, et pour trouver une solution acceptable sur le plan éthique et scientifique au problème de l'implantation et de la réimplantation des stimulateurs ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bernard Charles, je vous remercie de votre question. Les stimulateurs cardiaques, je le rappelle, sont des appareils qui, sur le plan médical, représentent un incontestable progrès pour les malades qui ont certaines affections. Les patients porteurs de stimulateurs cardia-

ques ont aujourd'hui, et c'est heureux, une espérance de durée de vie équivalente à celle des personnes du même âge indemnes d'affection cardiaque. Il s'agit donc d'une technique dont les résultats sont réels sur le plan médical et qui ne sont pas contestés.

Je sais, monsieur le député, qu'un certain nombre de personnes se sont fait l'écho d'agissements qui paraîtraient condamnables et qui auraient cours. Les déclarations de ces personnes ne justifient en aucune manière une quelconque inquiétude des malades ; ils ne doivent pas porter, *a priori*, la suspicion sur la qualité des produits et sur l'intérêt de la thérapeutique dont il s'agit.

Vous m'avez notamment interrogé sur le coût. Il est difficile de vous répondre sur ce point très précisément. En effet — et vous le savez car vous êtes expert en la matière —, les techniques de pose, les caractéristiques des appareils, les actes médicaux associés, la durée d'hospitalisation sont très variables selon les pathologies. Je dirais que le coût moyen d'achat d'un appareil est de 20 000 francs environ.

En France, en 1981, 1982 et 1983 ont été vendus respectivement 25 000, 27 000 et 29 000 appareils. Ce sont les seuls chiffres que nous possédons. Ils ne concernent que les ventes en France et ne reflètent donc pas de façon précise le nombre des implantations qui y ont été réalisées ; ce sont des ordres de grandeur.

Je vous rappelle que les stimulateurs cardiaques sont soumis à la procédure d'homologation des matériels de technique médicale, laquelle a fait l'objet d'une réorganisation en 1982. Par ailleurs, les conditions d'implantation et de réimplantation des appareils ont été définies par une procédure du 24 octobre 1980. Il semble toutefois que la réutilisation des stimulateurs cardiaques ne soit pas très développée et présente effectivement quelques difficultés techniques.

Toujours est-il qu'au mois d'août de cette année j'ai demandé à l'inspection générale de l'administration sociale de mener une enquête très approfondie sur les conditions dans lesquelles sont commercialisés et posés dans notre pays ces stimulateurs cardiaques. Au vu des conclusions de cette enquête, qui doit être entreprise avec toute la rigueur et le soin nécessaires, et en dehors de toute polémique, je proposerai, le cas échéant toutes mesures, éventuellement de caractère judiciaire, qui seraient justifiées. Je ne manquerai pas de vous en tenir informé. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

#### SITUATION DES JUIFS EN SYRIE

**M. le président.** La parole est à M. Stirn.

**M. Olivier Stirn.** Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Le 26 novembre prochain, le Président de la République va se rendre en Syrie. Je ne mets nullement en cause l'utilité de ce déplacement, particulièrement justifié étant donné la place qu'occupe la Syrie au Moyen-Orient, notamment à propos du problème du Liban, mais je voudrais savoir si, lors de ce déplacement, le Président de la République compte évoquer le douloureux problème de la communauté juive de Syrie.

**M. Gérard Bapt.** Bonne question !

**M. Olivier Stirn.** A l'heure actuelle, ils sont près de 5 000 et ils ne bénéficient pas totalement d'un droit pourtant imprescriptible, le droit pour chaque homme de sortir librement de son pays.

Il y a des difficultés — on ne peut pas sortir avec sa famille — et des discriminations concernant les cartes d'identité et les passeports. Il y a quelques jours, c'était samedi dernier, M. le Premier ministre disait fort justement que partout où les droits de l'homme étaient mis en cause dans le monde, que ce soit en Union soviétique ou au Chili, nous devons être tous présents pour essayer de les défendre.

Ma question ne porte donc pas sur tel cas individuel qui relèverait de l'action diplomatique, elle revêt une portée générale. Je voudrais savoir si, au cours de son déplacement, M. le Président de la République compte illustrer et justifier la déclaration de M. le Premier ministre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Je me plains, monsieur le député, à rappeler après M. le Premier ministre que, où que nous allions, quel que soit le pays auquel nous nous adressons, nous agissons, nous intervenons de la manière qui nous paraît la plus efficace lorsqu'il y a discrimination, et c'est malheureusement vrai dans la plupart des pays du Proche-Orient.

Le chef de l'Etat, qui sera en Syrie la semaine prochaine — et vous avez bien voulu marquer votre compréhension du besoin de cette visite — mentionnera, sans aucun doute, le problème des Juifs dans ce pays. Il ne paraît donc utile de rappeler devant la représentation nationale quels en sont les éléments, éléments sur lesquels nous appellerons alors l'attention des Syriens.

La communauté juive, vous l'avez dit, est de 4 000 à 5 000 personnes. Comme les autres minorités confessionnelles, cette minorité-là est régie par une législation religieuse propre concernant le statut des personnes. Elle pratique le culte sans entrave. Elle dispose de trois écoles qui, comme toutes les écoles privées en Syrie, ont un directeur nommé par le gouvernement. Les jeunes israélites ont accès sans restriction à l'enseignement public et aux universités. La situation économique des Juifs de Syrie n'est pas défavorable. Quelques-uns exercent des professions libérales. Aucun n'est menacé dans sa sécurité. Tous peuvent circuler librement à l'intérieur du pays. Voilà pour les éléments satisfaisants, qu'a rappelés d'ailleurs le président de la Syrie il y a quelques jours dans une interview.

Les Juifs de Syrie sont malheureusement soumis à quelques discriminations que je tiens à rappeler. Ils n'ont accès ni à la fonction publique, ni aux entreprises nationalisées ni à l'armée. Le président Assad a déclaré que si certains se portaient candidats à de telles fonctions, leur cas serait examiné. Ce serait un progrès. Pour le moment il n'ont pas cet accès. Ils relèvent administrativement d'un bureau spécialisé des services de renseignements militaires, qui est leur intermédiaire obligatoire pour toute démarche. Leur correspondance avec l'étranger est soumise à la censure. Leurs transactions immobilières relèvent d'une autorisation préalable spéciale. Enfin et surtout, comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, ils ne bénéficient pas d'une liberté simple et directe de quitter le pays. Ils doivent demander une autorisation de sortie, qui n'est jamais accordée à une famille entière.

Voici à la fois la reconnaissance, la confirmation des éléments de leur statut qui, en effet, ne sont pas discriminatoires, mais également le relevé très précis des différentes mesures discriminatoires que nous ne pouvons pas plus accepter que nous n'acceptons des discriminations ailleurs vis-à-vis d'autres minorités confessionnelles. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Raymond Douyère.)*

#### PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée nationale que M. le président de l'Assemblée nationale a nommé M. Edmond Garcin, membre suppléant de la commission d'accès aux documents administratifs.

— 6 —

#### DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre, les deux lettres suivantes :

Paris, le 21 novembre 1984

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1985, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 2359).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 21 novembre 1984

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 2390), le 18 octobre 1984.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de ces communications.

— 7 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Gilbert Gantier.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Gantier.** Ce rappel se fonde sur l'article 31 de la Constitution et sur les diverses dispositions de l'article 98 de notre règlement concernant le droit d'amendements.

Me référant au débat qui s'est déroulé dans la nuit de jeudi à vendredi dernier à la fin de la discussion budgétaire, j'estime que, lorsque deux membres du Gouvernement tiennent des propos qui sont de toute évidence contradictoires et qu'ils sont ensuite invités à s'expliquer sur cette contradiction, ils ne doivent pas, devant la représentation nationale, esquiver le débat en recourant à une affirmation tout aussi péremptoire que fautive. Je précise que j'ai attendu la publication du *Journal officiel* pour vérifier ce que j'affirme maintenant.

Je fais allusion aux déclarations qu'ont alors faites successivement M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat chargé du budget.

J'avais posé à M. Quilès une question sur le fonds spécial de grands travaux en référence à des déclarations au cours desquelles il avait affirmé contre toute évidence, que les dotations de ce fonds seraient intégrées dans le « collectif ». Or M. Quilès a prétendu qu'il avait fait ces déclarations en réponse à un amendement de suppression de crédits budgétaires à l'I.G.N. que j'avais déposé antérieurement.

C'est absolument faux. M. Quilès m'a fait cette réponse fantaisiste sur un amendement portant article additionnel et conçu pour accroître le contrôle parlementaire sur le F.S.G.T. Le *Journal officiel*, page 5424, en fait foi, s'il faut rafraîchir sa mémoire défaillante.

Il importe que le bureau rappelle aux ministres qu'ils ne doivent pas affirmer de façon péremptoire des choses qui, à la lecture du *Journal officiel*, se révèlent être des contrevérités. C'est inadmissible, et indigne de la qualité que doivent avoir nos débats.

**M. le président.** Monsieur Gantier, la présidence vous a entendu. Elle transmettra aux ministres concernés vos observations. Ils y répondront, s'ils le jugent utile.

— 8 —

#### PRIX DE L'EAU EN 1985

##### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1985 (n° 2359, 2419).

La parole est à M. Vouillot, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Hervé Vouillot, rapporteur.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, mes chers collègues, à l'heure où le libéralisme absolu semble devenir chez certains l'alpha et l'oméga de la pensée économique et sociale, ce projet de loi pourra sembler anachronique. Il s'agit cependant d'un texte nécessaire. C'est ce que je me propose d'expliquer au nom de la commission des finances.

De quoi s'agit-il ? Le Gouvernement nous propose de reconduire en 1985 un régime de surveillance concernant l'évolution du prix de l'eau. Mon propos s'articulera autour de deux thèmes. Premièrement, faut-il maintenir en 1985 le régime arrêté en 1984 ? Deuxièmement, quelles seront les modalités d'application sur le terrain du régime retenu ?

La commission des finances s'est prononcée en faveur du maintien du régime de 1984 pour trois raisons.

La première est d'ordre juridique : une loi est nécessaire. C'est une obligation qui nous est faite par le contenu limité des ordonnances de 1985.

La deuxième est d'ordre constitutionnel. Certains élus s'étaient interrogés l'an dernier sur le point de savoir si le texte adopté était conforme à la Constitution. Mais la décentralisation n'entraîne pas le renoncement de la puissance publique à toute prerogative en matière de prix. L'élargissement des compétences locales et le principe de l'autonomie communale n'impliquent pas que l'Etat doive renoncer à toute politique volontariste. A la suite du recours intenté devant lui, le Conseil constitutionnel a d'ailleurs considéré qu'aucune des dispositions de la loi relative au prix de l'eau en 1984 n'est contraire à la Constitution. Il en va notamment ainsi des dispositions de l'article 2 et dernier de cette loi. Ce point, tranché depuis le 29 décembre 1983, ne devrait plus encombrer nos travaux.

La troisième raison, qui constitue la justification principale de ce projet de loi, est d'ordre économique : il s'agit de la lutte contre l'inflation.

Des progrès importants ont déjà été accomplis sur ce plan au cours des dernières années, grâce à l'effort de tous. Cet effort ne doit pas être relâché ; il repose pour l'essentiel sur une volonté de désindexation. C'est un livre entier qu'il faudrait écrire sur ce chapitre, mais cette affaire pour spécialistes peut être résumée en quelques mots.

Sur le plan psychologique, les délégués en matière de tarifs d'eau et d'assainissement continuent à anticiper des hausses à deux chiffres comme celles qu'ils ont connues dans le passé. Sur le plan technique, les formules de révision des tarifs sont en partie fondées sur l'évolution des tarifs passés. Un régime de liberté totale favorise ainsi la conservation des tendances inflationnistes antérieures, qui jouent à plein lorsque l'offre n'est pas soumise à la concurrence et lorsque les formules d'indexation sont largement utilisées.

Par conséquent, en période de désinflation, il est légitime de chercher à déterminer le prix de l'eau en fonction de l'évolution anticipée de l'indice des prix. Telle est la philosophie du projet de loi. Ce texte pose cependant un certain nombre de problèmes. La commission mesure en particulier les inconvénients et la lourdeur inhérents au mécanisme mis en place, même s'il est nécessaire.

Afin que l'application de ces dispositions se déroule le mieux possible, trois conditions m'apparaissent nécessaires. Premièrement, il faut qu'un accord intervienne entre le Gouvernement et les parties concernées afin de ne pas avoir à établir une norme par décret. Deuxièmement, il faut que l'information relative aux dérogations possibles soit portée à la connaissance des maires dans les meilleures conditions matérielles et dans les meilleurs délais. Troisièmement, il faut que l'administration examine avec bienveillance les demandes de dérogation.

Tout d'abord, un accord contractuel vaut mieux qu'un décret. Le projet de loi renvoie à cet accord avec les maires et les professionnels de la gestion de l'eau. C'est seulement à défaut d'accord qu'il sera procédé par voie autoritaire.

Un accord contractuel est-il possible ? Je le souhaite vivement. Il l'a toujours été dans le passé ; pourquoi ne le serait-il pas en 1985 ? C'est dès le 18 octobre 1982 qu'un premier accord de régulation a été signé, à la fois avec le syndicat professionnel des distributeurs d'eau et avec l'association des maires de France. La loi du 29 décembre 1983 a conduit à la signature de deux accords similaires avec les mêmes parties prenantes, le premier étant signé le 30 décembre 1983 et le second le 12 janvier 1984. Ainsi le recours au décret n'a-t-il pas été nécessaire ces dernières années.

Deuxième condition à remplir : une bonne information. L'accord une fois signé, l'administration devra en informer les 36 000 maires de France. Or, j'ai sous les yeux la circulaire diffusée en 1984. Disons-le : ce n'est pas un modèle de document administratif clair, lisible et facilement accessible. Les maires sont las d'être submergés sous des tonnes de papiers plus ou moins compréhensibles. A l'heure de la publicité et de la communication, il est sûr qu'on pourrait grandement améliorer la présentation de ces documents. Je ne dis pas qu'il faille recourir à des bandes dessinées (*smoures*) mais la nature de la question à traiter n'est pas telle qu'elle exclue la clarté et la simplicité. Je vous demande donc, madame le secrétaire d'Etat, de consentir un effort tout particulier pour diffuser des documents plus digests, qui permettent d'expliquer aux maires le contenu de l'accord que nous espérons pour 1985 et, en particulier, de leur faire comprendre que la redevance pour l'agence de bassin n'est pas concernée.

Troisième condition : il convient que l'administration examine avec bienveillance les demandes de dérogation. En 1985, ces dérogations devront, au minimum, être accordées selon les mêmes critères qu'en 1984, dans le cadre des accords passés avec les maires et avec les professionnels. Je rappelle ces critères :

« Prise en compte des charges nouvelles correspondant à des investissements nécessaires pour améliorer la qualité du service ou rendre des services nouveaux, dans la mesure où, s'il y a eu des dérogations accordées l'année précédente dans le même domaine pour les mêmes motifs, les programmes d'investissement ayant justifié ces dérogations ont été effectivement achevés ou engagés ;

« Prise en compte des charges nouvelles correspondant aux frais de fonctionnement des nouvelles installations ;

« Travaux d'urgence pour des motifs de sécurité et de salubrité publiques. »

Il faut reconduire ces critères de dérogation et nous en attendons la confirmation.

Deux autres points me paraissent importants.

D'abord, l'application de l'accord doit être suffisamment souple pour que les cas particuliers puissent être traités comme tels.

Ensuite, il me paraît essentiel que l'application et l'interprétation sur le terrain fassent l'objet d'une bonne coordination, notamment au niveau des instructions données aux commissaires de la République. Il est naturellement difficile de parvenir aux mêmes interprétations dans les 36 000 communes de France, mais il importe que les maires aient le sentiment d'être tous traités selon les mêmes règles.

Nous sommes en mesure, cette année, de légiférer à une date convenable. Les maires pourront donc être informés rapidement de la réglementation applicable en 1985 et prendre leurs dispositions en conséquence. Pour répondre à certaines de leurs inquiétudes, je ferai part à la représentation nationale des quelques informations que nous possédons sur l'application de l'accord en 1984 ; elles ne manquent pas d'intérêt.

Pour 1984, la norme contractuelle avait été fixée à 4,25 p. 100, c'est-à-dire à un niveau inférieur à la prévision d'évolution des prix. Dans la réalité, le prix de l'eau a augmenté plus vite que les prix réels pour les premiers mois de 1984. L'écart est de l'ordre de 1 à 2 p. 100 entre l'évolution moyenne des prix et celle du prix de l'eau. Le même constat pouvait déjà être fait en 1983. Cet écart peut s'expliquer par la conjonction de trois facteurs.

D'abord, la loi de 1984 ayant été adoptée tardivement, les hausses décidées par certaines communes dès l'automne 1983 n'ont pas pu être annulées.

Ensuite, divers éléments qui ont contribué à la hausse des prix de l'eau distribuée échappent au champ d'application des accords. Il s'agit essentiellement de l'eau chaude et, dans la facturation de l'eau, des redevances de prélèvement ou de pollution versées aux agences de bassin, qui ont fortement augmenté.

Enfin, et c'est sans doute la raison la plus importante, la possibilité de déroger aux accords paraît avoir été largement utilisée en 1984. Quelque 30 p. 100 des villes de plus de 20 000 habitants ont obtenu des hausses supérieures à la norme des accords. Il semble donc que la loi ait été appliquée avec une certaine souplesse, conformément au vœu que nous avions formulé l'an dernier.

Ces chiffres confirment *a posteriori* la nécessité de fixer une norme, c'est-à-dire de déterminer dans la loi les éléments permettant de contribuer à la politique du prix de l'eau et à la désindexation.

Il reste que, cette année encore, ce texte de loi ne permet pas d'entamer sérieusement une lutte contre les rentes de situation. La loi ne prévoyant rien de tel, les textes d'application se bornent à indiquer que des dérogations aux accords peuvent être motivées par le niveau plus ou moins bas du prix pratiqué par une commune par rapport à la moyenne des services comparables dans le département. Le Gouvernement pourrait utilement préciser à l'occasion de ce débat comment il entend réduire, à l'avenir, les écarts de prix injustifiés.

Sous réserve de ces observations et de ces questions, je vous invite, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, à approuver ce projet de loi (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Mesdames et messieurs les députés, ainsi que vient de l'indiquer M. le rapporteur, ce texte est nécessaire pour des raisons à la fois économiques et juridiques.

Le projet de loi relatif au prix de l'eau pour 1985 constitue l'un des éléments de la politique de lutte contre l'inflation que mène le Gouvernement. Cette politique d'ensemble a permis

d'obtenir des résultats positifs en 1984 puisque le ralentissement du rythme de hausse des prix s'est confirmé. De 14 p. 100 en 1981, la hausse des prix est revenue à 9,3 p. 100 à la fin de 1983 et à 7 p. 100 à la fin d'octobre 1984. Les efforts déjà accomplis doivent être poursuivis afin d'améliorer encore la compétitivité de l'économie et de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

L'objectif est de ramener le taux de l'inflation à 4,5 p. 100 en 1985. Cela suppose que tous les agents économiques participent à un effort d'une ampleur comparable à celle de l'effort accompli en 1984.

Pour atteindre cet objectif, un encadrement du prix des services rendus aux ménages est nécessaire. Il implique notamment pour l'eau, qui constitue un poste non négligeable de la consommation des ménages, le maintien du dispositif qui a permis, en 1984, de parvenir à un équilibre entre le nécessaire ralentissement du rythme de hausse des prix et la prise en compte, à travers les tarifs, du coût de construction des équipements nouveaux et de renouvellement des équipements anciens.

Il faut rappeler que, pendant plusieurs années, et jusqu'en juin 1982, la hausse du prix de l'eau n'a pas été inférieure à 14 p. 100 par an. En 1983, cette hausse a été sensiblement freinée ; il en sera vraisemblablement de même en 1984.

Ce résultat a pu être obtenu grâce au dispositif mis en place, lequel a permis de contenir une pression à la hausse qui reste forte, sans pour autant priver les collectivités effectuant des investissements des moyens financiers nécessaires à leur réalisation. Ce dispositif repose sur des accords spécifiques qui sont conclus, d'une part, avec l'association des maires de France et, d'autre part, avec l'organisation professionnelle qui regroupe les entreprises de distribution d'eau, dans des termes qui tiennent compte de la qualité du distributeur et du mode de gestion du service de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre contractuel, la procédure de dérogation instituée pour prendre en considération dans la fixation des tarifs les investissements réalisés par les collectivités a été appliquée dans de bonnes conditions. De nombreuses dérogations ont pu être accordées pendant l'année 1984. Le système a fonctionné avec une très grande souplesse. On peut même se demander si, dans certains cas, il n'a pas fonctionné avec un peu trop de souplesse. Néanmoins, j'avais moi-même souhaité, l'an dernier, que l'on tienne compte, lors de l'examen des dérogations, de toutes les contraintes susceptibles de peser sur les collectivités locales. Au total, le dispositif mis en place en 1984 a donc été correctement respecté.

En ce qui concerne les disparités de prix, qui justifieraient, selon M. le rapporteur, l'instauration d'un système de péréquation, elles ont déjà fait l'objet d'analyses qui ont montré qu'un tel mécanisme pourrait avoir de nombreux effets pervers. Il serait notamment de nature à désresponsabiliser les gestionnaires et les usagers, sans compter les nombreuses difficultés techniques liées à son instauration. En outre, il en résulterait un alourdissement global des frais de gestion. Enfin, la commission n'avait pas manqué de noter que les disparités de prix étaient souvent justifiées, même si ce n'était pas toujours le cas.

C'est un dispositif juridique identique à celui de l'an dernier qu'il est proposé d'adopter pour l'année 1985. Préalablement à son examen, je rappellerai après vous, monsieur le rapporteur, qu'une loi est nécessaire, car les tarifs de distribution d'eau et d'assainissement n'entrent pas dans le champ d'application des ordonnances de 1945.

Le choix du dispositif repose sur des principes essentiels qui ne sont pas différents de ceux qui avaient présidé à l'élaboration de la loi pour l'année 1984. Parmi ces principes figurent notamment : la portée limitée de la loi ; la prise en compte de l'avenir ; l'égalité de traitement entre les différents tarifs de ce secteur ; la possibilité de dérogation.

Le caractère exceptionnel de l'encadrement du prix de l'eau demeure. Il est concrétisé par le texte qui vous est soumis, lequel précise que la période d'application de la loi est limitée à l'année 1985.

Le dispositif lois en place se doit d'intégrer l'avenir, et notamment les objectifs définis en ce domaine dans le cadre du Plan. Les investissements réalisés par les collectivités répondent à ce souci et justifient donc l'existence d'une procédure de dérogation tarifaire.

Enfin, le dispositif retenu repose sur la règle de l'égalité de traitement entre les différents intervenants dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Cette égalité n'exclut pas une certaine souplesse, en particulier dans la formulation des accords, car ceux-ci doivent tenir compte des différences existant dans les modes de gestion et dans les méthodes de facturation.

Mais ces différences, justifiées par des raisons techniques, sont la garantie du caractère équilibré du mécanisme. C'est un point qui a pu être à nouveau vérifié en 1984, année au cours de laquelle les hausses de tarifs constatées dans les deux principaux modes de gestion ont été d'égale importance.

Les éléments de tarification soumis à la loi sont explicitement énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>. Il s'agit des éléments qui ont le caractère de redevance pour service rendu. Sont donc exclues du champ d'application de ce dispositif les redevances qui ont un caractère fiscal, notamment celle instituée par le paragraphe II de l'article 75 de la loi du 29 novembre 1965, qui astreint les propriétaires n'ayant pas raccordé leur immeuble au réseau d'assainissement au paiement d'une somme sans lien avec le service rendu.

Les prix de référence sont ceux qui ont été établis en 1984 en conformité avec la loi de 1983. Les augmentations seront établies sur la base de ces prix dans le cadre d'accords qui pourront être conclus avec l'association des maires de France et les entreprises concessionnaires ou fermières. Je vous rappelle qu'à défaut d'accord, la hausse sera fixée par décret, mais — et j'insiste sur ce point — le Gouvernement souhaite que la procédure contractuelle fonctionne de manière satisfaisante, comme ce fut le cas l'an dernier. Il désire donc que des accords soient conclus et qu'ils interviennent dans des délais rapprochés. Le Gouvernement est à la disposition des intéressés pour mener très rapidement les négociations nécessaires.

Enfin, je dirai quelques mots du quatrième principe qui préside à ce projet de loi. Il s'agit de la possibilité d'accorder des dérogations pour tenir compte de la création de services et d'installations ou pour des raisons de sécurité et de salubrité publique. Comme l'an dernier, le Gouvernement souhaite une interprétation intelligente et souple de ces dispositions concernant la possibilité de dérogation.

J'ajoute, monsieur le rapporteur, que je comprends votre souci d'éclairer les maires sur le dispositif qui s'imposera à eux. Comme vous, je voudrais qu'un effort soit fait pour que les textes qui leur seront envoyés soient clairs, lisibles, compréhensibles. De ce point de vue, il n'y a pas beaucoup de différence entre les réactions des maires et celles du consommateur de base, lequel est parfois très perplexé devant la complexité des textes qui sont censés le protéger et qu'il faut appliquer.

Je vous rappelle simplement que si, l'an dernier, certaines circulaires ont paru particulièrement obscures aux maires, c'est parce que les rédacteurs de ces textes se heurtaient à un problème constitutionnel. Comment expliquer clairement et simplement non seulement les dispositions concernant les accords généraux, mais aussi le contenu d'accords particuliers ? C'est peut-être en voulant trop bien faire que les rédacteurs ont finalement envoyé des textes peu compréhensibles. Je souhaite que, cette année, ils se bornent, même si leurs textes doivent être moins complets, à exposer clairement le dispositif général.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous demande de bien vouloir adopter le présent projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Madame le secrétaire d'Etat, vous nous proposez, comme en 1983, un texte relatif à l'encadrement du prix de l'eau.

Ainsi que nous l'avions déjà indiqué l'année dernière, les collectivités locales que nous dirigeons, ou auxquelles nous appartenons, sont d'accord pour participer à la lutte contre l'inflation, ne serait-ce que pour aider à la sauvegarde du pouvoir d'achat des consommateurs. Nous ne voudrions pas, en effet, que les tarifs de l'eau s'envolent, car cette dépense représente parfois des sommes élevées pour les ménages. Toutefois, si nous approuvons cet objectif, force nous est de constater que, dans les faits, l'augmentation des tarifs a dépassé les prévisions. Mais celles-ci n'étaient-elles pas trop optimistes ?

Dans le cas qui nous préoccupe, on voulait limiter l'augmentation du prix de l'eau à 4,25 p. 100 en 1984. Or, selon des estimations en notre possession — nous les tenons de l'association des maires de France qui est partie à l'accord — l'augmentation réelle serait d'environ 6 p. 100, soit un écart de 1,75 p. 100. Elle devrait être particulièrement importante dans les grandes villes pour lesquelles des dérogations relativement importantes ont été données. On peut cependant se demander si cet écart aura été provoqué par l'octroi assez libéral de dérogations ou par le fait que l'indice du coût de la vie a augmenté un peu plus que ce qui avait été prévu dans le projet de budget. Sans doute y a-t-il un peu des deux !

Quant à la réserve que j'avais émise l'an dernier en souhaitant une formule du type « clause de sauvegarde » elle me paraît toujours d'actualité. Puisque vous avez manifesté la volonté de discuter tant avec l'association des maires de France qu'avec les distributeurs d'eau — encore que je ne les mette pas tout à fait sur un plan d'égalité du point de vue de la discussion — vous serez forcément amenée à faire le bilan des dérogations

qui auront été accordées. Nous avons, en effet, toujours la crainte — que nous avons déjà exprimée l'année dernière mais dont il n'avait pas été tenu compte — qu'il y ait un impôt local, notamment celui qui pèse sur les ménages, serve à corriger la distorsion entre l'évolution réelle des prix et la tarification autorisée. Si tel était le cas, ce serait un peu bonnet blanc et blanc bonnet pour les usagers. Aucun maire ne souhaite le recours à cette formule.

Certes, toutes les situations ne sont pas égales. Tout observateur de bonne foi doit reconnaître que certaines sociétés bénéficiaires de concessions ou d'affermages ont largement profité de cette manne, au détriment des collectivités locales. Cela est si vrai qu'un certain nombre de communes ayant décidé de réviser leur contrat avec la C.G.E. ou avec la Lyonnaise des eaux — qui assurent les trois quarts de la desserte en eau potable, ce qui n'est pas rien — ont obtenu de ces sociétés privées des réductions pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 du coût initial. C'est dire si les marges, ou les rentes de situation, pour reprendre l'expression employée par notre rapporteur — mais je ne veux pas généraliser pour autant — peuvent être importantes. Il conviendrait donc de se pencher sur cette question et d'aider les communes à éliminer de telles rentes de situation.

En ce qui concerne la péréquation, je suis un peu comme vous, madame le secrétaire d'Etat, je crois qu'il faut y faire attention, car beaucoup d'éléments variables interviennent dans le prix de l'eau. Il me semble cependant que les fourchettes de prix que l'on connaît actuellement traduisent des abus sur lesquels il faudrait se pencher.

Nous ne sommes donc pas favorables à cette formule qui n'a d'ailleurs été que suggérée par le rapporteur.

S'il est vrai qu'un certain nombre de dérogations sont maintenues en raison de créations de services, d'installations de réseaux et de réalisations de travaux pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, il n'en reste pas moins que les commissaires de la République ont parfois interprété très strictement les possibilités. On tient compte également du poids de la commune, des élus. Il faut donc reconnaître qu'il est toujours difficile de manier l'octroi de dérogations.

Il y a ainsi la situation particulière des services en règle qui, ayant pratiqué jusqu'en 1982 une politique modérée des prix — on ne peut pas le leur reprocher — n'ont pu bénéficier des dérogations limitées prévues en 1983 et 1984. Ils connaissent donc aujourd'hui des situations difficiles. On risque de pénaliser cette catégorie de services et de figer ou d'aggraver un éventuel déséquilibre financier qui porte, lui, sur l'impôt.

C'est pourquoi, il peut apparaître opportun de prévoir expressément la possibilité d'autoriser les commissaires de la République à déroger aux normes d'évolution pour tenir compte, également, de l'évolution de prix pratiqués au cours des trois années précédentes. Ce souhait a été formulé par l'association des maires de France.

**M. le président.** Monsieur Frelaut, je vous prie de conclure.

**M. Dominique Frelaut.** Je termine, monsieur le président. Je défends la position de l'association des maires de France.

Ensuite, dans le dispositif actuel, les dérogations ne sont accordées que pour la création de services et d'installations ou pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques. L'application de ces dispositions a conduit les commissaires de la République à exclure des cas de dérogation les travaux d'entretien très importants de renouvellement ou de remplacement des réseaux.

Pourtant, à un moment où les normes européennes de qualité de l'eau vont entrer en vigueur et où les consommateurs se montrent parfois peu satisfaits de la qualité de l'eau servie, il apparaît nécessaire d'engager un effort important en la matière. Cela permettrait, par exemple, de faire des économies sur les eaux minérales. C'est pourquoi, il peut être souhaitable que la loi prévienne de nouveaux chefs de dérogation, notamment le cas de travaux visant à améliorer la qualité de l'eau choisie ainsi que les conditions physiques de distribution.

Nous souhaitons donc que le Gouvernement tienne compte des expériences tirées de la loi votée l'an dernier pour améliorer le dispositif prévu pour l'an prochain.

Le bureau directeur de l'association des maires discutera demain de cette question. Je ne suis pas son porte-parole, mais je puis vous dire que nous évoquerons les travaux que nous aurons eus cet après-midi.

Comme vous, madame le secrétaire d'Etat, je souhaite que ce soit par voie contractuelle et non par décret que se règle ce problème.

**M. René Rieubon.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Malgras.

**M. Robert Malgras.** Madame le secrétaire d'Etat, je fais cette intervention en accord avec M. Guy Malandain, député des Yvelines.

La France doit faire face à une tendance hélas ! naturelle à l'inflation, chaque Français croyant en effet en être individuellement bénéficiaire. Il faut combattre ce mal inflationniste avec une vigueur sans cesse renouvelée, pour permettre à notre pays de retrouver une place que doivent lui donner ses atouts dans le commerce international.

Depuis 1981, l'action du Gouvernement a permis de ramener le taux d'inflation de 14 p. 100 à près de 7 p. 100 cette année. C'est un résultat qui mérite d'être souligné et qui montre qu'aux éternelles leçons que l'opposition voudrait donner à l'action gouvernementale, la majorité peut opposer des résultats incontestables de réussite.

**M. Charles Fèvre.** L'endettement !

**M. Robert Malgras.** Vous nous soumettez, madame le secrétaire d'Etat, un projet de loi tendant à réguler l'augmentation du prix de l'eau et des taxes y afférentes. Nous comprenons tout à fait le souci qu'a le Gouvernement de maîtriser l'évolution du prix des services rendus à la population. L'an dernier déjà, des accords contractuels avaient été conclus avec les professionnels ou les collectivités locales pour le financement des services d'eau et d'assainissement. Toutefois, depuis 1982, cette mesure d'encadrement n'a pas permis, notamment pour l'exploitation directe sans société fermière ou concessionnaire, de répercuter les augmentations réelles des prix de revient dans le prix de vente de l'eau potable. En effet, les dérogations admises concernaient surtout les charges dues aux investissements nouveaux.

Ainsi, alors que les charges d'électricité, les hausses des frais de personnel, les frais divers d'exploitation et les petits travaux d'entretien ont généralement augmenté d'environ 40 p. 100, la hausse totale du prix de l'eau, depuis 1981-1982, n'a été que de 20 p. 100. Il y a donc, madame le secrétaire d'Etat, un déséquilibre qui ne pourrait durer s'il n'y avait correction. Je souhaite que le taux retenu cette année tienne compte de cette réalité.

Les élus municipaux veulent être et rester les véritables exploitants de leur service d'exploitation des eaux. Les budgets municipaux ne peuvent soutenir les charges d'exploitation sans risque grave pour la fiscalité locale. Pourtant, le risque est réel de voir certains élus céder aux propositions d'affermage des puissantes sociétés de ce secteur. Aussi, madame le secrétaire d'Etat, vous serais-je reconnaissant de bien vouloir nous indiquer les mesures que vous comptez prendre dans le cadre de ce projet de loi pour répondre aux légitimes craintes des élus gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après avoir étudié ce projet de loi, on peut se demander si ses auteurs connaissent la réalité d'un service public local d'eau potable et d'eaux usées.

Le tarif de vente d'eau a été limité, comme vous le savez, en 1983. Que s'est-il passé ? L'été 1983 a été chaud, les consommateurs ont donc acheté beaucoup d'eau. Ils ont, par conséquent, contribué beaucoup plus que les années précédentes au financement du service public malgré la limitation autoritaire des tarifs. Cette explication est probablement plus valable que celle donnée par le rapporteur.

En 1984, la situation est toute différente. Sauf pour les syndicats d'eau ayant des réserves financières qui fondent d'ailleurs à vue d'œil, elle est même plus que préoccupante. Je sais que vous allez m'opposer, vous l'avez déjà fait, madame le secrétaire d'Etat, la possibilité d'accorder des dérogations. Il y en a d'ailleurs eu, je le reconnais, mais elles n'ont guère concerné que les collectivités ayant investi.

Or la réalité est telle que l'on réalise de moins en moins de travaux d'entretien, ce qui fait que l'on paiera plus tard et plus cher ce qu'on laisse aller. Il est tout de même dommage de voir l'Etat obliger des collectivités locales à mal gérer leur patrimoine et dilapider ce qu'elles ont eu bien du mal à créer. Cela engendre un appauvrissement bien plus grave que celui qui résulterait de la faible augmentation à court terme du prix de l'eau à laquelle aboutirait la liberté des prix. On ne fait que mettre en place une sorte de bombe à retardement, car, lorsqu'il faudra remettre en état ce qui aura été dégradé, alors qu'on aurait pu l'éviter, l'indice des prix grimpera bien plus vite.

Cet exemple peut d'ailleurs être généralisé à toute votre politique de lutte contre un différentiel d'érosion monétaire trop important par rapport à nos partenaires. Je ne peux certes qu'approuver, comme tout le monde, le sens de votre démarche, mais la réalité est bien là : votre politique repose sur du vide et sur rien d'autre.

Le rapport laisse entendre que la hausse autorisée serait limitée aux environs de 4 p. 100, ce qui me paraît illusoire ainsi que le prouvent les indications qui figurent à la page 4 du rapport. Avez-vous pris en compte, madame le secrétaire d'Etat, l'évolution des frais de personnel en raison, par exemple, des changements d'échelon? Avez-vous pris en compte le fait que les intérêts des emprunts sont nettement supérieurs au taux d'érosion monétaire? En effet, ces intérêts pèsent bien sur les actions de fonctionnement. Avez-vous pris en compte l'évolution des frais fixes et celle des redevances recouvrées par les agences de bassin qui ont bondi — le mot n'est pas trop fort — depuis deux ans?

A propos des agences de bassin, nous avons pu dresser un constat à la suite de la disparition de la ligne « lutte contre les inondations - Barrages » dans le budget du ministère de l'environnement. En effet, nous ne saurions accepter, au moins pour les populations qui supportent les gênes importantes découlant de la réalisation de tels ouvrages, de nouvelles taxes au profit de ces agences de bassin. Ce serait un comble et nous nous battons contre l'institution de pareilles taxes.

Pour en revenir au projet de loi, avez-vous pensé que fixer un taux de l'ordre de 4 p. 100, si j'en crois le rapport de M. Vouillot, n'a rien d'équitable? En effet, une telle augmentation n'a pas la même signification selon qu'elle porte sur un tarif de 2 francs le mètre cube ou sur un prix de 8 francs le mètre cube. Or, très souvent, c'est la collectivité qui facture le moins cher qui a le plus besoin de fonds.

On voit encore l'incohérence lorsque l'on connaît les disparités existant entre les collectivités locales qui ont affirmé leur réseau et qui peuvent donc voter des surtaxes et celles qui assument elles-mêmes leur gestion et qui ne disposent pas de cette possibilité.

Le rapporteur et plusieurs membres de la commission des finances ont effleuré le problème de la péréquation mais n'ont pas poussé le raisonnement à fond. Personnellement, je suis favorable à un tel système au plan, non pas national, mais local, probablement départemental. Je travaille d'ailleurs sur cette hypothèse dans mon département. A l'instar de ce qui a été fait pour l'électrification rurale, ne pourrait-on pas imaginer la création d'une taxe départementale qui assurerait une meilleure répartition du poids des investissements et éviterait des à coups insupportables en matière de prix? De plus en plus souvent, en effet, le prix du mètre cube est subitement multiplié par 2, 3 ou 4, ce que le consommateur comprend d'autant moins que le pouvoir d'achat ne suit pas.

Quant à la taxe qui alimente le fonds national de développement des adductions d'eau, elle est dérisoire. Il faut en revoir le montant sans attendre.

Si ce projet est voté, les préfets prendront-ils en compte les demandes de dérogation faites à la veille d'investissements importants? Un comité syndical, une commune devrait pouvoir augmenter ses prix par prévision, pour mieux étaler la charge de ses emprunts.

Comment faire si ce projet de loi est voté? Il faudra que le contribuable supporte les déficits. Alors qu'on nous parle au niveau national de vérité des prix des services publics, tels ceux d'E. D. F. et de G. D. F. qui ont une influence bien plus grande que l'eau sur le budget des ménages, on oblige les services publics locaux à faire le contraire. Sans doute ne sont-ce pas les impôts d'Etat qui équilibreront les budgets des services d'eau; ce sont les impôts locaux. Ainsi, une fois de plus, le Gouvernement fera supporter des charges inadmissibles aux collectivités locales, et, par conséquent, à tous les contribuables. Il est vrai que le prix de l'eau n'intervient pas dans le calcul de l'indice des prix. Peut-on raisonnablement accepter cette tutelle financière? L'association des maires de France ne s'y est pas trompée; à son dernier congrès, elle a adopté, à l'unanimité, une résolution demandant la liberté des tarifs publics locaux.

Sans possibilité de fixer les recettes, comment maîtriser un budget? Est-ce bien là la décentralisation décidée par le Parlement? Je connais un grand nombre de maires et de présidents de syndicats intercommunaux prêts à démissionner si ce projet de loi est voté. Je le dis sans vouloir faire de chantage, car ils ne pourront plus ni payer l'électricité pour pomper l'eau, ni assurer l'entretien des ouvrages réclamé par les autorités sanitaires, ni rémunérer leur personnel. Ils remettront leur gestion aux préfets: on verra s'ils peuvent faire mieux.

Il s'agit d'un projet de loi pernicieux, qui donne l'illusion de contribuer à la maîtrise d'une partie de l'inflation, mais qui démobilitise les élus locaux, en les faisant passer pour des fauteurs de vie chère.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien!

**M. Pierre Micaut.** Mais peut-on raisonnablement imaginer qu'un maire ou un président de syndicat intercommunal d'eau, responsable d'un organisme sans but lucratif, augmente le prix de l'eau au-delà du strict nécessaire?

L'article 2 est pour le moins vexant pour les élus du suffrage universel. On y parle de poursuites et de répression, comme s'il s'agissait de vulgaires voleurs. Comment, dans ces conditions, pouvez-vous vous réclamer, madame le secrétaire d'Etat, de la politique contractuelle? Les mots n'ont sans doute pas le même sens pour vous que pour moi.

Ce projet est mauvais, tant pour les élus, que pour le service, et nous ne saurions y être favorables, à moins que vous n'obteniez de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, qui vient de libérer les prix de certaines productions industrielles, qu'il libère également celui de l'eau. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** M. Frelaut a relevé un écart entre l'objectif pour 1984, qui était une hausse de 4,25 p. 100, et la réalité, approximativement, de l'ordre de 6 p. 100. Qu'il y ait un écart, c'est vrai, mais il faut regarder à quoi il est dû. Je distinguerai au moins trois raisons:

Premièrement, les dérogations prévues par la loi et qui ont été, je vous le rappelle, assez nombreuses — j'y reviendrai d'ailleurs dans un moment;

Deuxièmement, l'augmentation du prix de l'eau chaude, incorporé dans l'indice des prix de l'eau, mais dont on ne connaît pas le détail;

Troisièmement, les redevances des agences de bassin, qui ne sont concernées ni par l'ancienne loi, ni par l'actuel projet de loi, mais qui entrent cependant dans les statistiques concernant le prix de l'eau.

Voilà donc quelques raisons — et il y en a sans doute d'autres — qui expliquent l'écart entre l'objectif initial et ce que l'on constate en fin d'année.

Ensuite, monsieur Frelaut, vous avez demandé des précisions au Gouvernement à propos des dérogations. Pour informer l'Assemblée, je vous donnerai quelques chiffres qui montrent l'ordre de grandeur des dérogations accordées pour l'année 1984. Ils concernent soixante départements, ce qui est tout de même significatif: les commissaires de la République ont accordé, au cours des trois premiers trimestres de 1984, 682 dérogations pour l'eau et 351 dérogations pour l'assainissement, soit en tout 65 p. 100 de l'ensemble des dérogations accordées aux services publics des collectivités locales. Les commissaires de la République ont donc fait un large usage des dispositions de la loi votée à la fin de l'année 1983, et tout laisse supposer qu'il en sera à peu près de même en 1985.

Vous craignez, monsieur Frelaut, qu'une commune qui aurait pratiqué ces trois dernières années des tarifs très raisonnables ne soit pénalisée par une application stricte de la loi. Je tiens à vous rassurer: dans la circulaire qui sera envoyée aux commissaires de la République, nous les inciterons à tenir compte de telles situations pour ne pas pénaliser ces communes. J'ai répondu l'an dernier dans le même sens à une question voisine.

Je vous rassure également, ainsi que M. Micaut, sur les demandes de dérogation en raison de très importants travaux d'entretien du réseau. En pareil cas, la dérogation pourra être accordée. Ce serait la seule attitude logique, et intelligente, si je dit tout à l'heure, car on ne peut pas tracer une frontière nette entre les travaux d'investissement et les travaux d'entretien, surtout lorsque ces derniers sont importants et nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

M. Malgras s'est inquiété du taux d'augmentation des tarifs de l'eau qui sera accepté cette année. Nous souhaitons que la procédure contractuelle joue et, par conséquent, qu'un accord intervienne entre l'Etat et l'association des maires. Il serait donc prématuré d'annoncer un chiffre. Cependant la hausse pour tous les autres services ne dépassera pas 3 p. 100. Une hausse plus forte pour l'eau serait donc une sorte de régime favorable. La lutte contre l'inflation a ses exigences.

M. Micaut a posé plusieurs questions.

En ce qui concerne les travaux d'entretien, je lui ai déjà répondu.

Il trouve qu'une norme d'environ 4 p. 100 — je cite ce chiffre sans préjuger le résultat des négociations qui vont intervenir — serait irréaliste, compte tenu de l'augmentation des rémunérations des personnels et des charges des emprunts — il est vrai que tous ceux qui empruntent à un taux élevé voient, avec un peu de regret, diminuer l'inflation — ainsi que des frais fixes. Quant aux tarifs des agences de bassin, dont l'augmentation, dites-vous, aurait des

conséquences néfastes pour les communes, c'est une autre question : elle n'a pas de répercussion directe sur les coûts d'adduction d'eau des communes.

Vous dites qu'une hausse en pourcentage est injuste pour les communes qui ont pratiqué de bas prix. Je vous accorde que ce système n'est pas le plus satisfaisant, mais il n'est en place que pour un an, de sorte qu'il n'aura pas le temps d'engendrer ces injustices insupportables. Dans l'état actuel des choses, le sacrifice demandé aux communes qui ont été raisonnables, reste tout de même très modéré.

Vous êtes favorable à un système de péréquation, non au niveau national où vous reconnaissez qu'il n'aurait guère de sens, mais à celui du département. Personnellement, je ne serais pas hostile à des formules localisées, mais la mise en œuvre en est très difficile, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, et j'ai d'ailleurs noté que M. Frelact partageait mon point de vue. Nous n'avons pas trouvé jusqu'à présent de système satisfaisant pour toutes les situations particulières. J'ai beaucoup de peine à faire comprendre aux consommateurs la disparité des tarifs de l'eau d'un point à l'autre du territoire national. Il me serait plus aisé d'expliquer l'existence d'un tarif uniforme, mais il reste toujours à trouver un système convenable.

Selon vous, monsieur Micau, le projet de loi est en contradiction avec le principe de la vérité des prix. J'en conviens. Mais il ne porte que sur une année et revêt un caractère exceptionnel. En outre, il faut choisir. Le Gouvernement l'a fait en privilégiant la lutte contre l'inflation, et vous avez reconnu vous-même, monsieur le député, que c'était un objectif tout à fait indispensable tant pour la compétitivité de notre économie que pour la préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Si nous pouvions à la fois satisfaire les collectivités locales et combattre l'inflation, nous le ferions. Mais nous avons dû fixer un ordre de priorités. L'intérêt général du pays commande d'abord de lutter contre l'inflation.

Nous sommes conscients de créer des difficultés aux communes. Mais tous les agents économiques consentent de gros efforts. L'Etat l'a fait pour son propre budget, parfois au détriment des services qu'il doit rendre à la population, de même que les salariés pour leurs rémunérations et les entreprises pour leurs prix. Les collectivités locales ne peuvent pas échapper à cette nécessité.

Vous avez invoqué, monsieur Micau, le grand principe de la liberté pour les collectivités locales de fixer leurs tarifs, comme elles fixent le montant des impôts qu'elles perçoivent. Vous avez opposé ce principe de liberté, qui est au cœur de l'idée de décentralisation, aux mesures qui sont prises, soit dans le cadre des ordonnances de 1945, soit, comme c'est le cas ici, dans une loi particulière.

On ne peut comprendre le choix du Gouvernement que si l'on place, comme je le disais à l'instant, le problème à son vrai niveau. Le projet n'est pas dirigé contre les collectivités locales. Il se justifie seulement par l'intérêt supérieur du pays, qui est de juguler l'inflation. Dans cette perspective, nous devons utiliser tous les moyens dont nous disposons, y compris la loi, lorsque c'est le seul moyen juridique, pour obliger les uns et les autres à respecter une certaine discipline. Nous avons toutefois assoupli le dispositif, en souhaitant profondément que des négociations s'ouvrent en autorisant des dérogations, en faisant en sorte que le système soit supportable. Le Gouvernement a pris ses responsabilités. Même si les mesures sont désagréables pour les intéressés, et, croyez-le, pour lui-même, c'était son devoir de le faire.

L'article 2, selon vous, serait vexant pour les élus. Il n'y avait rien de tel dans nos intentions. Simplement, pour que la loi revête toute sa portée, il fallait bien l'assortir des sanctions habituelles en la circonstance.

Ce texte, sans doute de portée limitée, est néanmoins très important pour les élus locaux. Si nous avons persévéré dans nos choix, c'est parce que nous considérons qu'il s'agit là d'un problème d'intérêt général.

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** — Art. 1<sup>er</sup>. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les prix hors taxes de l'eau potable distribuée, les redevances dues par les usagers et visées à l'article 75-III de la loi du 29 novembre 1983, portant loi de finances pour 1984, les surtaxes communales ou syndicales y afférentes

pratiquées en 1985 ne peuvent être supérieures aux niveaux pratiqués au 31 décembre 1984 ou, à défaut, à la date antérieure la plus proche, et établis conformément à la loi n° 83-1181 du 29 décembre 1983 relative au prix de l'eau en 1984, que dans les limites prévues par des accords conclus notamment avec les professionnels ou, à défaut d'accord, par décret.

« Ces accords ou, le cas échéant, les décrets préciseront les normes d'évolution applicables en 1985 et, le cas échéant, les dispositions particulières permettant d'y déroger pour tenir compte de la création de services et d'installations ou pour des raisons de sécurité et de salubrité publique. »

**M. Micau** a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « les surtaxes communales ou syndicales y afférentes pratiquées en 1985 », les mots : « résultant des contrats de concession, d'affermage, de régie intéressée ou de gérance, ».

La parole est à **M. Micau**.

**M. Pierre Micau.** Bien que je ne partage pas le point de vue de Mme le secrétaire d'Etat, je la remercie de l'intensité et du sérieux de sa réponse.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Pierre Micau.** Je veux revenir sur la péréquation. Dans notre département, soit dit sans prétention, nous avons travaillé le problème à fond, et nous avons trouvé quelques idées dont on pourrait s'inspirer. Ainsi, mon comité syndical, à une majorité qui a atteint les deux tiers, a décidé la création d'un fonds d'entraide qui est une amorce sérieuse d'un fonds de péréquation. Le département de l'Aube peut donc prétendre, en ce domaine, jouer un rôle pilote. Nous avons trouvé une formule d'entraide, au vrai sens du terme, en vue d'assurer la péréquation du prix de l'eau.

Cet amendement, madame le secrétaire d'Etat, est la suite logique de mon intervention liminaire. Il tend à reconnaître le sérieux des élus qui gèrent très honnêtement, très scrupuleusement, leurs réseaux et qui n'augmentent pas le prix de l'eau pour le plaisir, mais parce qu'ils ont besoin d'équilibrer leur budget.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Hervé Vuilliot, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. Les trois amendements de **M. Micau** ont un point commun : ils tendent à écarter la gestion de l'eau assurée directement par les communes du champ d'application de la loi, ce qui restreindrait considérablement la portée de celle-ci. Nous avons repoussé cet amendement pour trois raisons.

Premièrement, si nous voulons que le dispositif soit efficace, il faut qu'il concerne tous ceux qui gèrent et distribuent l'eau. Le principe de la désindexation doit s'appliquer à tous.

Deuxièmement, les chiffres montrent que les communes qui gèrent directement l'eau ont profité largement des dérogations, et souvent plus généreusement que dans les cas de gestion par l'intermédiaire d'un fermier.

Troisièmement, jusqu'à présent — l'avenir dira s'il y a modification sur ce point — les maires ont accepté la formule. Il faut donc la reprendre et la proposer à l'association des maires de France pour 1985.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Les trois amendements de **M. Micau** se tiennent.

L'amendement n° 1 soustrairait du champ d'application de la loi 40 p. 100 du volume d'eau distribué. C'est considérable, et cela enlèverait au texte une bonne partie de sa signification.

Ensuite, cet amendement créerait une inégalité, tant entre les fournisseurs d'eau qu'entre les usagers, ce qui serait fâcheux.

Enfin, cet amendement affaiblirait l'efficacité du dispositif de lutte contre la hausse des prix au moment où il commence à porter ses fruits, même si l'on souhaiterait que ces fruits soient encore meilleurs.

Pour ces trois raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 1, ainsi que des amendements n° 2 et 3 qui en découlent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** **M. Micau** a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer le mot : « notamment ».

La parole est à **M. Micau**.

**M. Pierre Micau.** Je l'ai déjà soutenu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Hervé Vuilliot, rapporteur.** Rejet 1

**M. le président.** Le Gouvernement a déjà indiqué qu'il s'opposait à cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Micaux a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Pour les contrats de concession, d'affermage, de régie intéressée ou de gérance, ces accords... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Même chose. Je me suis déjà exprimé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Hervé Vuillot, rapporteur.** Rejet !

**M. le président.** Le Gouvernement s'étant déjà exprimé, je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Frelaut, Jans, Ricubou et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « d'y déroger pour tenir compte », insérer les mots : « de l'amélioration des services d'eau et d'assainissement, tant au point de vue de la qualité de l'eau que des conditions physiques de la distribution et ».

La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** J'ai déjà défendu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Hervé Vuillot, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je demande son rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je crois avoir déjà précisé l'interprétation du Gouvernement du concept de dérogation. Il me semble inutile de faire figurer dans la loi de telles précisions qui figureront, en revanche, dans les instructions adressées aux commissaires de la République.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Frelaut, Jans et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« Ces accords ou le cas échéant les décrets fixeront également les conditions dans lesquelles pourra être pris en considération le niveau des prix constaté à la date d'application de la présente loi, lorsque leur évolution au cours des trois années précédentes n'a pas été supérieure aux normes fixées pour lesdites années. »

La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** J'ai également défendu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Hervé Vuillot, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je ne peux donc m'exprimer qu'à titre personnel.

Je suis assez sensible à la rédaction trouvée par M. Frelaut. Celui-ci prend en effet en considération le cas des communes qui ont pratiqué un prix de l'eau relativement bas et qui se sont montrées exemplaires depuis trois ans, c'est-à-dire depuis qu'on dispose d'une norme de référence pour l'évolution du prix de l'eau. Ces communes, qui ont été soucieuses de participer à la lutte contre l'inflation, peuvent rencontrer des problèmes d'équilibre.

Cet amendement mérite donc d'être examiné, et j'aimerais connaître sur ce point la position du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Ce problème a été évoqué tout à l'heure dans la discussion générale. M. Frelaut souhaiterait que les accords ou, le cas échéant, les décrets tiennent compte du cas des communes qui ont été particulièrement raisonnables. Il ne me semble pas indispensable que cette précision figure dans la loi. En revanche, elle aurait sa place dans les accords, de même qu'elle figurera dans les circulaires envoyées aux commissaires de la République, afin qu'ils en tiennent compte lorsqu'ils examineront les demandes de dérogation.

**M. le président.** La parole est à M. Hunault, contre l'amendement n° 6.

**M. Xavier Hunault.** En fait, je veux surtout répondre au Gouvernement, car, personnellement, je suis favorable à cet amendement.

Quelle que soit la courtoisie de Mme le secrétaire d'Etat, je ne peux être d'accord avec elle sur le fond. En effet, il y a une discrimination dont sont victimes les collectivités locales par rapport à Gaz de France et à Electricité de France qui peuvent augmenter leurs prix quand ils en ont besoin. Ils ont alors l'accord du Gouvernement. Mais les collectivités locales qui ont la charge de la distribution de l'eau à leurs administrés sont enfermées dans un carcan.

L'argument de la lutte contre l'inflation est spécieux, car si le blocage entraîne un déficit pour le service de l'eau, ce sera en définitive le contribuable qui paiera. Le résultat sera le même. Mais au lieu que ce soit l'usager qui paie, ce sera le contribuable ! C'est pourquoi, si je suis contre le projet de loi, je suis, en revanche, favorable à l'amendement.

**Mme Marie Jacq.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes.

**M. le président.** La suspension de séance est de droit. Mais je pense, madame, que cinq minutes seront suffisantes.

**Mme Marie Jacq.** Soit, monsieur le président.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Visiblement, ce problème du prix de l'eau tient à cœur aux députés présents et à ceux qu'ils représentent.

Pour ma part, il ne me semblait pas indispensable d'inscrire dans la loi la disposition souhaitée par M. Frelaut. Mais j'étais d'accord sur le fond et je ne me contredirai donc pas. Les élus de la nation sont prudents et souhaitent que cela figure dans la loi. Eh bien, le Gouvernement se range à leur avis. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Prat a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« Des dérogations particulières pourront être accordées en faveur des collectivités locales assurant directement l'exploitation des réseaux de distribution d'eau ou d'assainissement, afin de respecter l'obligation d'équilibrer les budgets de ces services à caractère industriel et commercial. »

La parole est à M. Prat.

**M. Henri Prat.** Cet amendement a pour objet, non pas de faire obstacle à la politique de lutte contre l'inflation du Gouvernement, à laquelle je souscris, mais de poser un réel problème.

Sans qu'il n'y ait rien de prémédité, je me trouve d'accord avec M. Micaux. Mais, l'eau étant incolore, pourquoi ne serions-nous pas d'accord sur la façon de gérer un service public ? (Sourires.)

J'ai entendu dire tout à l'heure qu'il y avait eu un certain nombre de dérogations. J'aimerais savoir si elles résultaient du texte, qui est assez restrictif, ou si celui-ci n'a pas été respecté. Si j'étais directeur de la concurrence et des prix, je dirais : je regrette, je suis payé pour appliquer des textes et n'ai pas à tenir compte d'un problème budgétaire posé par la gestion d'un service qui, aux termes de la loi, doit équilibrer ses recettes et ses dépenses, puisqu'il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial.

Si les communes peuvent parfois trouver des solutions, il n'en va pas de même des syndicats intercommunaux qui n'ont à leur disposition que les recettes provenant du service qu'ils gèrent. La loi leur fait obligation d'équilibrer leur budget, et, en outre, ils ont dû limiter en 1984 l'augmentation à 4,25 p. 100. Or il faut bien tenir compte de l'augmentation du prix de l'électricité. J'ai regardé les factures de 1983 et de 1984 : on constate que la hausse du prix de l'électricité n'a jamais été inférieure à 10 p. 100. Certes, E. D. F. a été autorisée à appliquer ces tarifs, mais il faut bien que quelqu'un paie.

En outre, certains départements aident en annuités les collectivités locales en prenant une part des amortissements des emprunts au-delà d'un certain seuil. C'est le cas du département des Pyrénées-Atlantiques qui, en 1984, intervient lorsque le coût d'amortissement des emprunts ramené au mètre cube consommé

dépasse 2,05 francs. En 1985, le département n'interviendra qu'à partir de 2,20 francs, ce qui obligera les responsables du service de l'eau à augmenter les tarifs de 15 centimes par mètre cube, et cela représente déjà 7 p. 100.

Et il faut ajouter à cela les diverses augmentations, dont chacun sait bien qu'elles ont été supérieures à 4,25 p. 100.

Les collectivités font un effort particulier, mais il faudrait tout de même tenir compte de la réalité, car elles n'ont pas de solution miracle pour compenser les effets de la limitation. Aucun élu n'augmente les prix du service par plaisir. On trouve plutôt la situation inverse. Certains services publics ne suivent pas l'évolution des coûts et se trouvent en déficit. On a fait sur ce point des reproches à diverses municipalités et, grâce à quarante ans d'expérience professionnelle, j'en connais un certain nombre que je ne citerai pas. Il ne faut pas les contraindre à ne pas respecter la loi en les mettant dans l'obligation de présenter des budgets en déséquilibre, alors que le service de l'eau, je le répète, est un service à caractère industriel et commercial. Si certaines communes ont des solutions, les syndicats intercommunaux n'en ont pas. Ne les exposez donc pas à cette tentation. La vérité des prix est ce qu'elle est.

Le budget d'un service de l'eau et d'assainissement n'est pas très compliqué. Il est aisé de savoir si l'augmentation est justifiée ou non. Je crois donc que dans le cas particulier où il ne s'agirait que de l'équilibre de ce budget, on pourrait envisager d'accorder une dérogation, quitte à ce qu'une commission constituée, par exemple, du préfet et du directeur de la concurrence procède à un examen attentif. Je serais assez favorable à une solution de ce genre, qui serait très simple et qui éviterait aux collectivités locales de retrouver des difficultés qu'elles ont déjà connues en 1984, mais qu'elles ne pourront pas supporter en 1985. Les difficultés de 1985, en effet, s'ajouteraient à celles de 1984.

En tout état de cause, donc, il faut une solution. Je serai pas forcé au point de demander que mon amendement soit intégré dans le texte, encore que ce serait sûrement la meilleure garantie. (*Sourires.*) On nous dit qu'il y a déjà eu des dérogations. Pourquoi, dès lors, ne pas en inscrire la possibilité dans la loi ?

En définitive, ce qui compte, et peu importe la manière, c'est que l'on trouve le moyen de résoudre une difficulté qui, croyez-le, madame le secrétaire d'Etat, est bien réelle, et que l'on ne règlera pas en se cachant !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Hervé Vouillot, rapporteur.** La commission n'a pas eu à examiner cet amendement. A titre personnel, je demanderai son rejet. En effet, le principe proposé est trop large : il suffirait qu'une commune présente un projet de budget en déséquilibre, sans que l'on puisse apprécier la réalité de ce déséquilibre, pour justifier toutes les hausses du prix de l'eau.

Il me semble par ailleurs, monsieur Prat, que l'amendement que nous venons d'adopter répond en partie à vos préoccupations dans la mesure où il assure un traitement équitable aux communes qui connaîtraient un déséquilibre d'exploitation en raison des efforts consentis ces dernières années, ce qui risque d'être le cas de figure le plus fréquent parmi ceux que vous visez.

Pour les autres situations, je vous renvoie aux dérogations qui sont déjà prévues.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement, monsieur Prat, n'est pas favorable à votre amendement, même s'il comprend vos préoccupations.

Je ferai quatre remarques.

Premièrement, les dérogations comme vient de le dire M. le rapporteur, risqueraient d'avoir un caractère quasi automatique. Il suffirait que le budget soit en déficit pour justifier la demande de dérogation et l'augmentation des tarifs. Ce ne serait pas sain.

Deuxièmement, l'augmentation des dépenses courantes doit être couverte par l'augmentation du prix de l'eau qui résultera de l'accord passé dans le cadre de la loi qui, j'espère, sera votée. Les dépenses courantes, normalement, ne doivent pas augmenter à un rythme supérieur. Juguler l'inflation suppose que, dans tous les secteurs, on limite les hausses de prix.

Troisièmement, l'équilibre des charges et des recettes n'est pas seulement obtenu par une augmentation des tarifs, mais également, les élus le savent bien, par les économies de gestion et

les gains de productivité. L'effort de tous les agents économiques doit porter en particulier sur ces deux points, si nous voulons atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés.

Enfin, il me semble que votre amendement, monsieur Prat, perd beaucoup de son intérêt après l'adoption de celui de M. Frelaut.

Pour toutes ces raisons, je souhaiterais que vous le retiriez. Dans le cas contraire, le Gouvernement ne pourrait qu'être défavorable à son adoption.

**M. le président.** La parole est à M. Prat.

**M. Jean Prat.** Pour user d'une formule qui, je crois, n'est pas souvent utilisée par les députés, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par l'amendement n° 6. (*L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — L'application de tarifs non conformes à l'article 1<sup>er</sup> est constatée, poursuivie et réprimée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 modifiée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Pierre Micaut.** Nous votons contre !

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

— 9 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, dixième séance publique :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, de la proposition de loi n° 2392 complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984, relative à l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (rapport n° 2420 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 2374 autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole) (rapport n° 2442 de M. Raymond Julien, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 2345 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti, sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (rapport n° 2440 de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2406 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (rapport n° 2437 de M. Bernard Madrelle, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.